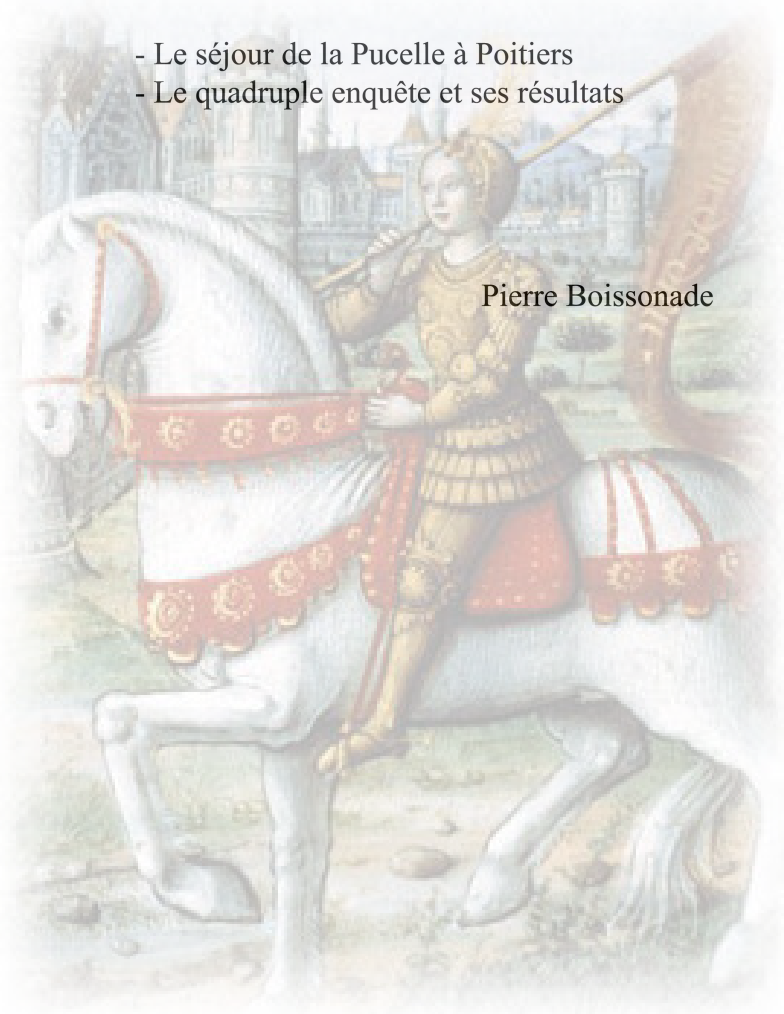


Une étape capitale de la mission de Jeanne d'Arc

- Le séjour de la Pucelle à Poitiers
- Le quadruple enquête et ses résultats

Pierre Boissonade



- article extrait de la **Revue des questions historiques**

(3ème série - Tome XVII - CXIII de la coll. - 1930)

Une étape capitale de la mission de Jeanne d'Arc

Le séjour de la Pucelle à Poitiers La quadruple enquête et ses résultats

(1^{er} mars-10 avril 1429).

Etude critique

L'étape décisive de la mission de Jeanne est celle que marque son séjour à Poitiers. C'est le point de départ de cette carrière prodigieuse qui aboutit à la levée du siège d'Orléans, au sacre de Reims, à la délivrance de la France du joug étranger, et qui, commencée dans l'éclat des victoires, se termine par le bûcher de Rouen et le martyre d'une sainte dont le sang racheta tout un peuple.

De ce séjour de Jeanne à Poitiers, n'existent que de brefs récits d'historiens depuis Michelet¹, Vallet de Viriville², Wallon³ et Beaucourt⁴. L'exposé le plus détaillé, celui d'Anatole France, qui ne compte pas moins de deux chapitres sur le séjour de la Pucelle à Poitiers, n'est pas plus une œuvre historique⁵ que la *Vie de Jésus*, de Renan, dont elle a presque égalé la célébrité. Sous la plume du fameux écrivain, le personnage merveilleux de Jeanne d'Arc se transforme en celui d'une pauvre fille des champs, victime de sa

1. Michelet, *Hist. de France*, t. VI, édit. 1875.

2. Vallet de Viriville, *Hist. de Charles VII*, t. I,

3. Wallon, *Jeanne d'Arc*, édition 1867, t. I. On peut citer aussi l'essai synthétique de Hanotaux, *Jeanne d'Arc*, 1911, in-4°.

4. De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, 11-211.

5. A. France, *Vie de Jeanne d'Arc*, t. I, 1913. œuvres complètes, t. XVI, 1929.

candeur, d'une paysanne illuminée, comme tant d'autres, instrument des prêtres, des politiques et des généraux, qui n'aurait en rien influé sur le cours de l'histoire. Anatole France promène à travers cette période émouvante son scepticisme et son ironie dissolvantes, sans vouloir reconnaître les bornes de la raison humaine et l'évidence souveraine des faits. L'esprit d'un Voltaire, plus ouvert et sur lequel auraient agi cent années d'études historiques, revit dans le récit du prodigieux romancier contemporain, dont le sens historique est à tout prendre bien inférieur à celui de Michelet¹, qui fut moins informé que lui. Si on retranche des deux chapitres d'Anatole France sur le séjour de Jeanne à Poitiers, les épisodes secondaires, les détails inutiles, les digressions et les hypothèses, on n'y trouve guère rien de plus que dans le sobre et saisissant tableau de son devancier, qui lui est supérieur par l'intelligence des faits.

Les études épisodiques sur le séjour de Jeanne sont nombreuses ; mais l'objet de ce travail est surtout d'examiner d'après les textes cette période fondamentale de la carrière de Jeanne, d'en préciser la nature, la durée et l'importance, de remettre en lumière les faits essentiels et les personnages, en prenant uniquement pour base les documents originaux. Ces documents ont été groupés par Quicherat dans un recueil, le plus beau monument d'érudition élevé à la gloire de Jeanne². Ils ont été depuis complétés par d'autres publications moins importantes. Parmi ces pièces, il faut placer en première ligne les dépositions des témoins oculaires. D'abord, celle de la Pucelle qui, dans le procès de Rouen, évoque l'enquête de Poitiers³ ; puis celles des témoins directs qui déposèrent au procès de réhabilitation, à savoir surtout celles du dominicain Seguin, de l'écuyer Thibault⁴, de Garivel, âgé de quinze ans en 1429⁵, de l'avocat du roi, Jean Barbin (qui fut maire de Poitiers, 1439) et qui avait 24 ou 25 ans en 1429⁶, du maître d'hôtel de la Pucelle,

1. Rudier a montré récemment que Michelet a eu peu de sources originales à sa disposition. *Michelet historien*, 1928.

2. *Procès*, éd. Quicherat, 5 vol. in-8°, 1841. 3^e édition en 4 vol; la partie relative au procès de Rouen, nouvelle édition par Champion, 2 vol in-8° 1920.

3. *Procès*, t. I

4. Quicherat, III, 82. Il avait moins de trente ans en 1420.

5. Il a 40 ans et est général des Aides en 1456. *Procès*, III, 19, 81, 85.

6. *Ibid.*, t. III. Barbin a 50 ans vers 1456 et est avocat du roi au Parlement.

Jean d'Aulon, aussi fort jeune en 1429¹. Certains témoignages proviennent d'autres personnages, qui, n'ayant pas suivi la cour à Poitiers, ne donnent sur le séjour de la Pucelle que des renseignements peu précis. Tels ceux du duc d'Alençon, de Simon Charles, de frère Pasquerel².

Un troisième groupe de documents relatifs à ce séjour est formé de relations contemporaines, dont la valeur est très inégale. Le plus important est le *Journal du greffier de La Rochelle*, découvert par Quicherat³, composé vers septembre 1429. L'auteur habitait une ville en relations étroites et continuelles avec Poitiers, où circulaient incessamment des messagers et qui était devenue le seul grand port de la royauté française ; par cette issue, celle-ci communiquait avec ses alliés fidèles d'Ecosse et de Castille. Le journal du greffier a une très haute valeur pour le séjour de la Pucelle à Poitiers ; il a recueilli les récits des témoins oculaires et son exactitude est en général indiscutable.

Moins important pour ce séjour est le *Journal du siège d'Orléans* rédigé en 1428 et 1429 par un bourgeois de cette ville, mais dont la rédaction définitive semble être de 1466⁴. Sur les événements de Poitiers, l'anonyme qui rédige les notes de la première partie donne bien moins de détails que le greffier de la Rochelle ; il peut avoir été informé par les messagers qui renseignaient Dunois et par les compagnons de Jeanne en mai 1429. Quant au récit du *Greffier d'Albi*, il est insignifiant et vague⁵. Une autre relation française, celle de Perceval de Boulainvilliers, sénéchal de Berry, écrite pour le duc de Milan, Filippo Maria Visconti, est de caractère à demi légendaire, entachée de graves erreurs ou d'exagérations⁶.

Une publication de premier ordre, celle de la Chronique du vénitien Morosini par G. Lefèvre-Pontalis, fournit sur les événements de Poitiers une série de relations datées de mai à juin 1429 et qui proviennent des correspondants du patricien vénitien, établis à Nantes et à Bruges⁷. Elles sont

1. Dép. de Jean d'Aulon, *Procès*, III.

2. *Procès*, t. III, 90, 100, 114.

3. *Revue historique*, IV, 328 et sq.

4. Publié par Charpentier et Cuissart, 1896, in-8°. Extraits dans Quicherat, *Procès*, IV.

5. Quicherat, IV, 300.

6. Quicherat, *Procès*, V.

7. En 1901-1902, t. II.

précieuses, mais la réalité y est aussi légèrement altérée ; elles n'ont pas la précision des sources de premier ordre, non plus que celle du *Journal du greffier de La Rochelle*. De nature moins précise encore, mais encore utilisables, sont les notes relatives à Jeanne d'Arc qui se trouvent dans le journal d'un bourgeois, négociant de Mayence, Ebehrard de Windecke, et qui datent aussi de 1429¹.

Postérieurs à 1429 et par conséquent moins utilisables pour l'histoire du séjour de Jeanne à Poitiers sont des Chroniques ou relations françaises et étrangères. La plus célèbre qu'on a longtemps considérée comme une source de premier ordre est la *Chronique dite de la Pucelle*. On l'a crue rédigée par un témoin oculaire, Guillaume Cousinot de Montreuil, qui fut secrétaire du roi, maître des requêtes et neveu d'un conseiller influent de Charles VII, porteur du même nom, qui mourut président au Parlement de Paris. Guillaume Cousinot, mort en 1484, était fort jeune en 1429. Rien ne prouve qu'il ait vu ou connu Jeanne d'Arc, comme l'a cru Vallet de Viriville². La *Chronique de la Pucelle* ne saurait lui être attribuée, ainsi que l'a démontré récemment M. Ch. Samaran³. Cette chronique, qui commence en 1422 et finit brusquement en 1429 (septembre), est une compilation dépourvue en général d'originalité, faite de pièces et de morceaux⁴. Elle a été rédigée postérieurement à 1456, vers 1467⁵. En effet, elle s'inspire visiblement du *Journal du siège d'Orléans*, puis des dépositions du procès de réhabilitation (1456) et enfin de la Chronique officielle rédigée en latin par Jean Chartier dès 1436, et qui remonte aux événements de 1418⁶. La seule partie originale consiste en souvenirs provenant d'un personnage inconnu, sans doute un ancien membre du Parlement de Poitiers, « notable personnage, maître des requêtes de l'hôtel du roy », mais qui n'est certainement pas l'un des Cousinot, dont la présence dans la capitale du Poitou à cette date n'est nullement démontrée. Ces souvenirs semblent d'ailleurs peu précis.

1. Réédité par G. L. Pontalis, *Les sources allemandes de l'histoire de Jeanne d'Arc*, Paris, 1903. Autre édition Quicherat, *Procès*, IV.

2. Edition 1859, in-12, nouvelle édition 1892.

3. *Ann. Bull. Soc. hist. de France*, 1926, p. 194-200.

4. Quicherat, IV, 203. Samaran, 194 et sq.

5. Quicherat, IV, 203. Vallet de Viriville, éd. 1859.

6. Samaran, 189.

sauf sur quelques points, et le récit de la Chronique est entaché de graves erreurs¹.

Les autres Chroniques n'ont qu'une valeur minime pour le séjour de Jeanne à Poitiers. Quelques phrases vagues en forment la trame, à commencer par celle de l'écuyer du duc d'Alençon, Perceval de Cagny, qui écrit vers 1436², et à finir par celle de Jean Chartier, qui a commencé la rédaction latine de sa Chronique en 1418, avant d'être nommé en 1436 historiographe officiel, et qui, écrivant avant 1456, reste dans le vague au sujet des événements décisifs passés à Poitiers³. Il n'y a à peu près rien à retirer pour notre étude des autres Chroniques, dont Quicherat a recueilli les extraits : telles que celles du Bourguignon Monstrelet⁴, non plus que de la Chronique de Richemont par Gruel⁵ et des poèmes ultérieurs composés en Italie par Astesan⁶, en France par l'auteur anonyme du *Mistère d'Orléans*, où la légende a une trop grande part⁷.

Enfin, sur des points de détail, des recueils de documents d'archives, tels que le chartrier des La Trémoille, et des études locales donnent d'utiles renseignements qu'on peut compléter à l'aide de quelques pièces des archives municipales de Poitiers. Sur la personnalité des juges de Jeanne d'Arc, les renseignements dispersés dans les documents ou dans des recueils d'origine diverse permettent seuls d'arriver à des précisions qui ont longtemps fait défaut⁸.

II

La première question à élucider est celle de l'arrivée de la Pucelle à Poitiers, et de la durée de son séjour. Elle ne peut être résolue que par un examen attentif des pièces originales relatives à ce séjour et des relations contemporai-

1. *Chronique de la Pucelle*, Quicherat, IV, 212, et éd. V. de Viriville 1859.

2. *Chronique*, éd. Moranvillé, 1902.

3. Samaran, *op. cit.*, 189 à 200 et sq. *Chronique*, édit. par V. de Viriville, 1858, 3 vol. in-8°; Quicherat, IV, 5.

4. Quicherat, IV et V.

5. Ed. Vavasseur, 1890, in-8°.

6. Quicherat, V.

7. Ed. Cuissard et Certain.

8. On trouvera ces sources énumérées plus loin.

nes. Deux dates seulement sont sûres : celle de la lettre de Jeanne aux chefs Anglais (mardi, 22 mars), dictée à Poitiers, et celle de son arrivée à Blois (22 avril). On a discuté et on discute encore, au sujet de la date de l'arrivée de la Pucelle à Chinon et à Poitiers, de même que sur la durée de son séjour en cette dernière ville.

Il résulte de divers textes, que Jeanne était encore à Vaucouleurs le 12 février, jour de la bataille de Rouvray ou des Harengs. « Elle y sceut par la grâce divine, dit le *Journal du bourgeois d'Orléans*, cette desconfiture et dit à Baudricourt que le roy avait eu grand dommage et en aurait plus encore, si n'était menée devers luy¹. »

Cette intuition ou révélation a été admise en général par les témoins de cette époque. En effet, si Jeanne n'était partie de Vaucouleurs que le 23 février, il n'y aurait rien d'étonnant à ce qu'elle eût connu la défaite du 12. Jeanne partit donc de Vaucouleurs après avoir attendu trois semaines près de là, à Burey, l'autorisation du départ que Baudricourt finit par lui accorder. De Vaucouleurs d'où elle partit le 13 février² à Chinon, son voyage a duré onze jours³. Il a eu pour étapes : l'abbaye de Saint-Urbain, près de Joinville, puis Auxerre, Gien et Sainte-Catherine-de-Fierbois⁴.

D'après la chronologie longtemps admise par les historiens, Jeanne ne serait partie qu'entre le 20 et le 25 février, serait passée le 21 ou le 24 à Saint-Urbain⁵ et au plus tard le 27 à Fierbois⁶. Cette chronologie ne tient aucun compte du récit du *Bourgeois d'Orléans* et du fait que Jeanne a connu à Vaucouleurs le 12 février la défaite de Rouvray, cause déterminante de son départ. Quand elle arrive à Chinon, elle a fait 150 lieues (plus de 600 km.) en ces onze jours.

1. *Journal*, extrait dans Quicherat, IV, 128-129 ; *Chronique de la Pucelle*, IV, 214-218.

2. Discussion de Boismarmin, *Com. trav, hist.* 1892, 350. Petit-Dutaillis, *Hist. de Fr. Lavisse*, 519, admet cette date.

3. *Procès*, Ouïcherat, I, 54; II, 437.

4. *Procès*, 54, 56, 72, 75, 76, 151, 222. H. 45; de Pimodan, *La première étape de Jeanne d'Arc*, 1891.

5. Quicherat, V, 378, place l'étape de St-Urbain au 24 février. P. Champion, II, 35 éd. de même.

6. A. France, I, 113 dit le 24 février. Elle serait passée à Fierbois où elle entendit deux messes le 27 février.

Des dates du départ de Vaucouleurs (13 février) et de l'arrivée à Chinon dépendent étroitement celles de l'arrivée et du séjour à Poitiers. La date généralement admise jusqu'en 1892, c'est-à-dire avant la publication du mémoire de M. de Boismarmin, était celle du 6 mars parce qu'on fixait au 20 ou au 21, voire au 24 ou au 25 février, le départ de Vaucouleurs¹. D'autres preuves étaient tirées du récit de divers chroniqueurs. Perceval de Cagny ne donne aucune date de jour, mais seulement celle du mois de mars. Gruel a fait de même², ainsi que le greffier d'Albi. Un seul texte indique une date précise, c'est l'anonyme fort sec, qui a continué la Chronique de Guillaume de Nangis : « L'an 1428 (1429, n. st) le 6^e jour de mars, dit-il, la Pucelle vint au roy. » Or, le chroniqueur écrit à une époque ignorée, n'indique même pas le nom de Chinon et ne sait rien des événements dramatiques de ce séjour³. L'auteur est probablement un Normand qui a copié *le Chroniqueur du Mont Saint-Michel*⁴. On ignore, de plus, à quelle époque, écrit ce dernier chroniqueur et, en tout cas, il était fort éloigné du théâtre des événements dont il était séparé par toute la Normandie, alors anglaise, sauf le Mont, enclave française. Plus mal informés encore, les correspondants de Morosini placent l'arrivée de Jeanne à la fin de mars ou au début d'avril. Cependant, une lettre d'un correspondant de Bretagne, portant la date du 4 juin, fixe au début de mars le départ de Jeanne de Vaucouleurs⁵.

Les historiens modernes ont généralement admis la date du 6 mars⁶ pour l'arrivée à Chinon, ce qui restreindrait singulièrement la durée du séjour de Jeanne à Poitiers. Cette date semble inadmissible. C'est celle du 23 février qui concorde le mieux avec les documents les plus sûrs. Le greffier de La Rochelle, qui rédige en septembre ses notes, place en février (le 23⁷) l'arrivée à Chinon. Un autre con-

1. Hanotaux, *idem*, II, 11; Quicherat, Champion.

2. *Procès*, IV, 10, 315, 300.

3. *Procès*, IV, 313.

4. Boismarmin, 355. *Chron. Mont Si-Michel*, 1847, éd. Lair, I, 30. .

5. Morosini, III, 14 (d'après une lettre de Giustiniani du 9 juillet, III, 93).

6. Notamment H. Martin, VI, 1487; Quicherat, *Procès*, V, 378; Wallon, t. I; A. France, I, 179; Hanotaux, 13; de Beaucourt, II, 204; de Viriville, I. De plus, les historiens de Chinon : Cougny (1860), Richard, Pépin (*Illustration*, mai 1929), enfin Ledain, 153.

7. Ed. Quicherat, p. 356 : « Le 23 févr. vint devers le roi nostre seigneur qui estait à Chinon une Pucelle de l'âge de 16 à 17 ans ».

temporain, le bourgeois d'Orléans, met également en février l'arrivée de Jeanne¹, sans préciser autrement, se bornant à indiquer que cette arrivée est postérieure au *jeudi 17*. Il n'y a pas lieu de tenir compte de l'opinion de la *Chronique de Tournai*² qui situe cet événement à l'entrée du carême (le mercredi des Cendres, 9 février). Mais en faveur de la date de fin février, on peut invoquer le témoignage décisif de Jeanne d'Arc elle-même, qui disait à Baudricourt : « Avant qu'il soit *la mi-caresme*, il faut que je sois devers le roi, dussé-je pour m'y rendre user mes jambes jusqu'aux genoux. » Or, la mi-carême tomba cette année le jeudi 1^{er} mars. Le témoignage de Jean de Novellempont³, l'un des hommes qui accompagnaient Jeanne, est plus précis encore. Il indique pour le départ de Vaucouleurs le dimanche des Bures (*circa dominicam Burarum*), c'est-à-dire le premier dimanche de carême, qui tomba en 1429 le 12 février, ce qui place l'arrivée de Jeanne à Chinon au 23 février, puisque le trajet dura 11 jours. Ajoutons que les dépositions des témoins⁴ qui fixent à un espace de *trois semaines* la durée de l'enquête des théologiens et à six semaines celle de toutes les enquêtes auxquelles la Pucelle fut soumise, ne peuvent s'accorder avec un délai aussi court que celui que suppose un séjour à Chinon et à Poitiers, limité aux trois semaines de mars. Enfin, la lettre que le 22 mars la Pucelle dicte au secrétaire de la commission des théologiens Erart, implique la clôture de l'enquête théologique, qui a duré *trois semaines*⁵, tant à Chinon qu'à Poitiers, et qui ne peut partir que du 27, ou du 28 février. Or, cette enquête a été précédée à Chinon par une attente de plusieurs jours, qui ne peuvent se placer qu'entre le 23 et le 27, date à laquelle on peut fixer le commencement de l'enquête⁶. Il serait impossible de faire tenir entre le 16 mars et la fin de mars les divers événements

1. A. France, I VIII, sans preuves prétend que ce passage a été interpolé. *Journal du siège, Procès*, IV, 126.

2. *Chronique*, p. 406.

3. *Procès*, I (Jeanne), II, 136, 456. Dépositions de Jean de Metz et de Bertrand de Poulengy.

4. *Procès*, II, 437, 457 ; Boismarmin, 350; Ledain, *Jeanne d'Arc à Poitiers*, a adapté cette dernière date (p. 1).

5. Voir ci-dessous.

6. Le 24 et le 25 février Jeanne est mise en observation avant d'être reçue à l'audience royale.

qui se passèrent tant à Chinon qu'à Poitiers. La date la plus vraisemblable est donc celle du 23 février pour l'arrivée de la Pucelle à Chinon¹.

Le séjour de Jeanne à Chinon est connu dans ses détails, mais non dans sa chronologie. Il fut croyons-nous fort court, ne dépassa pas une semaine. Arrivée le 23 février à midi, la Pucelle attendit deux jours avant d'être admise devant le roi² par conséquent au moins le 24 et le 25. Le troisième jour, le 25 au soir sans doute, elle est reçue en audience, au château, à la lueur des torches, par le roi mêlé aux 300 gentilshommes de sa cour et elle le reconnaît aussitôt³. Elle quitte alors son hôtellerie. Ensuite se passe l'entrevue secrète avec le roi, où elle lui révèle *le signe*, probablement l'affirmation de la légitimité de sa naissance, signe sur lequel on a tant discuté⁴. Cette entrevue ne peut avoir eu lieu qu'après l'audience publique le soir même et sans doute le lendemain 26⁵. A cette date arrive le jeune et beau duc d'Alençon, pour lequel Jeanne éprouvait tant de sympathie. En sa présence et devant La Trémoille, Jeanne indique au roi l'objet de sa mission⁶. Elle va à la messe royale, elle communie avec le duc et court la lance avec lui sur un cheval qu'il lui a donné⁷. Dès ce moment, le Conseil du roi, fort divisé, a délibéré et admis qu'une décision définitive ne pouvait être prise sans l'avis des théologiens. Or, ceux-ci étaient trop peu nombreux à Chinon pour prendre cette décision. Jeanne a été entendue par le Conseil et « longuement interrogée par les théologiens présents à la cour⁸ ». Ces délibérations durent à peine quel-

1. L'opinion développée par M. du Boismarmin paraît donc la plus plausible (*Mém. sur la date de l'arrivée de Jeanne à Chinon*, p. 350-379). Au contraire, l'opinion d'Hanotaux et autres (arrivée de Jeanne à Chinon le 6 mars à midi; trois jours d'attente, puis réception par le roi le 9 mars au soir) ne peut cadrer avec la durée de six semaines assignées à l'enquête menée tant à Chinon qu'à Poitiers. Même observation pour le récit d'A. France, qui adopte aussi la date du 6 mars.

2. Dép. de Dunois et de Simon Charles, *Proc.*, III, 415.

3. Perceval de Boulainvilliers, V, 115. *Proc.*, III, 4, dépositions des témoins.

4. *Idem*, I, 56, 143. Interrogat. de Jeanne (1430). *Ibid.*, II, 306. A. France place cet événement le 6 mars, ce qui est inadmissible (I, 192).

5. *Procès*, III, 17, 209, 128 *Journal du siège*; IV, 209; *Chronique de la Pucelle*, 278; récit de P. Sala, V.

6. Dép. du duc, *Procès*, III, 90, 91; Perceval de Cagny, *ibid.*, IV, 110.

7. Quicherat, *Procès*, IV, 363; I, 66, 92, 93, 119; III, 112, 327.

8. Dép. de S. Charles et de Gaucourt, *Proc.*, III, 115, 117; du duc d'Alençon, III, 90 ci-dessus.; *Journal du siège* (*ibid.*, IV, 157); Perceval de Cagny, *ibid.*, IV, 3. Dép. de G. de Bicarville et de Barbin, III, 21, 82.

ques jours probablement le 25 au soir, le 26 et le 27. On sait que les théologiens conclurent qu'un examen approfondi pouvait seulement être poursuivi à Poitiers, devenu la véritable capitale du royaume, où les grands corps de l'Etat s'étaient réfugiés et où se trouvaient notamment des maîtres de théologie en assez grand nombre pour y former deux ans plus tard le personnel d'une Université¹.

Les dates de l'arrivée et la durée du séjour de Jeanne à Poitiers n'ont jamais été soumises à un examen critique. On a pour cet examen un point de départ solide. C'est la date de la lettre adressée par la Pucelle aux chefs anglais, à savoir le mardi de la semaine sainte, le 22 mars 1429. Une autre série de documents irrécusables fixe à trois semaines au minimum (21 jours), la durée de l'enquête des théologiens menée, soit à Chinon, soit à Poitiers. Sur ce point concordent les témoignages de Jeanne elle-même², du sire de Gaucourt³, de Garivel⁴, témoins oculaires. Dunois affirme en 1456 que cette enquête dura *trois semaines ou un mois (transacto trium hebdomadarum aut unius mensis spatio)* et cette durée s'applique seulement à l'enquête de Poitiers (*quo pendente rex jusserat dictam Puellam examinaretur*)⁵.

Quant à la quadruple enquête poursuivie, soit à Chinon, soit surtout à Poitiers, depuis le 26 ou le 27 février, sa durée est connue et elle permet de fixer celle du séjour total de la Pucelle dans la capitale du Poitou. Nous avons sur ce point des textes décisifs. Ce sont d'abord les dépositions du *Procès de réhabilitation* qui la fixent à *six semaines*⁶, soit 42 jours⁷, et les conclusions de la commission d'enquête des théologiens. Celles-ci attestent que le roi a fait éprouver la Pucelle *par l'espace de six semaines*⁸. Ces deux témoignages probants coïncident avec celui de la lettre de Perceval

1. Dép. du duc d'Alençon ci-dessus, *Proc.*, III, 12. Relation de Perceval, de Boulainvilliers, *Procès*, I, 119; d'Alain Chartier, V, 131; *Journal du greffier de La Rochelle*, 336; *Journal du siège*, *ibid.*, IV, 128; *Chron.* de Jean Chartier, *ibid.*, IV, 52; *Chron.* de Berry, IV, 41 et de la *Pucelle*, IV, 208.

2. Dép. 3 mars 1431, *Proc.*, 173-75.

3. *Procès*, III, 17.

4. *Ibid.*, III, 19.

5. *Procès*, III, 14.

6. *Procès*, III, 19, 20.

7. *Procès*, III, 391.

8. *Spacio sex septimanarum*, II, *Proc.*, V, 119.

de Boulainvilliers¹. Si l'on défalque la durée du voyage de Chinon à Poitiers et la courte enquête d'un ou de deux jours menée à Chinon, Jeanne a donc séjourné dans la capitale du Poitou depuis le 1^{er} mars 1429 jusqu'au 10 avril environ, ce qui représente bien les six semaines pendant lesquelles se déroula la *quadruple enquête* dont elle fut l'objet.

La Pucelle partit selon toute apparence de Chinon le 27 février. La cour se déplaçait en même temps qu'elle : le roi, les deux reines, les membres du Conseil pour la plupart et l'escorte royale l'accompagnaient. Jeanne ignorait le but de ce déplacement ; on lui révéla au milieu du chemin en quelle ville elle allait se rendre : « En nom Dieu, s'écria-t-elle, je say que je y auray bien affaire ; mais Messire m'y aidera ; or allons de par Dieu². » Ce trajet dut demander deux jours, le cortège royal ne pouvant guère voyager plus rapidement que ne l'avait fait Jeanne de Vaucouleurs à Chinon. La distance de Chinon à Poitiers est de 80 à 100 km., dont 13 km. de Chinon à Loudun. Le cortège dut suivre la route traditionnelle de Chinon à Loudun qu'a popularisée Rabelais dans sa guerre Pichrocholine et où se trouvent Seuilly et La Roche-Clermault. On l'appelait au moyen âge *via calciata* (la Chaussée). Elle est mentionnée dans les chartes dès 1124 et 1142 et appelée dans un texte de 1388 « *le Grand chemin de la Chaussée*³ ». Elle passait par Loudun, le pays de Moncontour (où se trouve encore le nom de la Chaussée), Vendevre, la région de Neuville, Migné, Avanton et aboutissait après Grandpont à la porte de Paris où le château royal de Poitiers barrait la grande route romaine de Paris à Bordeaux⁴. Jeanne dut arriver à Poitiers vers la fin de la journée du 1^{er} mars ; l'enquête des théologiens, qui dura trois semaines, a été en effet en grande partie close avant le 22 mars, date de la lettre de la Pucelle aux Anglais.

On ne saurait donc admettre pour la date d'arrivée de Jeanne à Poitiers le 11 mars comme l'assurent sans preu-

1. *Chr. de la Pucelle*, éd. V. de Viriville, *Proc.*, 200.

2. *Journal du siège d'Orléans*, *Proc.*, IV, 128; Monstrelet, IV, 316.

3. Rédet, *Dict. topographique de la Vienne*, Introd.

4. Des itinéraires fantisistes font passer Jeanne à La Roche-posay et à Châtelerault.

ves V. de Viriville et Ledain¹ ou une autre date « entre le 11 et le 13 mars », ce qui est en contradiction absolue avec les textes et avec la durée des enquêtes. Pas davantage n'est admissible la date du 6 mars², qui ne concorde pas avec celle du départ de Vaucouleurs, de l'arrivée à Chinon et avec les trois semaines de l'enquête des théologiens, non plus qu'avec les six semaines des quatre enquêtes.

III

Les épisodes secondaires du séjour de Jeanne à Poitiers sont actuellement assez connus pour qu'il n'y ait pas lieu de s'y arrêter. Un érudit distingué a tracé le tableau coloré de l'aspect de la capitale du Poitou devenue à cette époque la capitale du royaume. C'était une ville alors très vivante avec sa population industrielle, avec ses nombreux ordres religieux, avec son clergé réparti entre 42 paroisses, 5 chapitres, de nombreux couvents, 120 églises ou chapelles, et avec ses gens de loi³. Un autre savant d'esprit lucide et précis, B. Ledain⁴ est parvenu à découvrir l'emplacement de la maison bourgeoise ou hôtel dit *de la Rose*, vocable tiré des armes parlantes du propriétaire, où Jeanne séjourna par ordre du roi. Cet hôtel était ainsi appelé du nom de son possesseur Jean Rozier, dont la veuve Simonne vivait encore en 1454 ; il devint en 1487-92 la propriété du chroniqueur poète Jean Bouchet. Cet hôtel était placé au n° 15 de la rue Notre-Dame-la Petite (actuellement rue de la Cathédrale), en face de la rue Saint-Etienne (aujourd'hui rue Sainte-Marthe). Un acte de 1465 mentionne cette rue qui vient de l'église Saint-Etienne à la Rouze⁵. A trois cents mètres de l'hôtel se trouvaient le palais des ducs d'Aquitaine et à proximité trois églises. En face de l'hôtel de la Rose, à gauche de la rue Notre-Dame-la-Petite, vers la rue Saint-Etienne, on voyait le vieil hôtel de la Monnaie de

1. V. de Viriville, *Charles VII*, t. II, 151. Ledain, p. 10; *Ball. Ant. Ouest*, XXXI, 3, 25.

2. Date adoptée par la plupart des historiens, notamment Anatole France et Hanotaux.

3. E. Ginot, *Jeanne d'Arc à Poitiers*, 1929.

4. Ledain, *Jeanne d'Arc à Poitiers*, 1891, p. 11; *Procès*, IV, 537.

5. Arch. dép., G 1124 : *ruha per quam itur de aula Regis (du palais) ad ecclesiam Pisictavensem*.

Poitiers¹. Un troisième érudit, Daniel Lacombe², a consacré à l'hôte de Jeanne d'Arc à Poitiers une étude minutieuse et définitive. Cet hôte, Jean Rabateau, simple locataire de l'hôtel de la Rose où fut hébergée la Pucelle³, était originaire de Fontenay. Avocat au Parlement dès 1417, il était devenu conseiller au Parlement de Poitiers en 1425 et avocat général aux causes criminelles le 22 août 1427⁴. On n'a aucune raison pour admettre qu'il fut « l'homme du duc d'Orléans autant que du roi », comme l'insinue A. France, qui veut représenter la Pucelle comme l'instrument inconscient d'un parti politique. La femme de Rabateau, « une bonne femme », ainsi que l'appelle *la Chronique de la Pucelle*⁵, était chargée de veiller sur Jeanne. Mais, comme Rabateau fut marié deux fois, on ne sait s'il faut identifier cette femme avec Jeanne Pidalet, la première épouse de l'avocat, ou avec Anne de Châteaubriant, la seconde⁶.

L'intérêt capital du séjour de Jeanne à Poitiers ne réside pas dans ces détails, mais bien dans l'ensemble des enquêtes dont elle y fut l'objet et qui seules lui ont permis d'accomplir son œuvre merveilleuse. Une quadruple information fut en effet menée, dont la principale fut celle des théologiens, qui eut pour la mission de la Pucelle une importance de premier ordre. Mais il y eut trois autres enquêtes dont on connaît moins les résultats, ou dont on n'a qu'une connaissance sommaire. Cette série d'informations, dont on n'a en général retenu que la première, montre bien, contrairement à l'avis des sceptiques, tels que A. France, que la mission confiée à Jeanne d'Arc ne fut pas l'effet d'une poussée d'enthousiasme populaire ou de calculs d'hommes politiques, dont les théologiens auraient été les instruments, mais le résultat d'une observation minutieuse et réfléchie.

1. Ledain, 51.

2. D. Lacombe, *L'hôte de Jeanne d'Arc à Poitiers*, *Revue du Bas-Poitou*, 1891.

3. Sur Rabateau, voir Dép. *Procès*, III, 19, 74, 93, 213; IV, 209; D. Lacombe, *op. laud.*; Guérin et Richard, *Arch. hist. Poitou*, XXIV, 31.

4. A. France, I, p. 22.

5. *Citron*, p. 275; *Procès*, III, 82; *Greffier de La Rochelle*, 337.

6. D. Lacombe, *op. laud.*; Ledain, 13.

IV

Le problème primordial à résoudre était en effet celui de la mission divine donnée à Jeanne d'Arc. Dès lors, un tribunal d'Eglise était seul compétent, puisqu'il s'agissait de matières de foi. C'est pourquoi il n'y a aucune raison d'admettre la participation des membres du Parlement de Poitiers à cette enquête¹. Les témoignages sont à cet égard formels. L'enquête fut *longue*, dit un témoin, Garivel², et menée par les clercs de diverses Facultés, mais il ajoute à tort qu'à l'information assistèrent « plusieurs autres conseillers du roi, licenciés en droit civil et canon³ ». Ses souvenirs le servent mal, et son assertion sur ce dernier point est contredite par tous les autres témoins oculaires. Jean Barbin, un avocat de Poitiers alors âgé de 25 ans, qui assiste à ces événements, assure que Jeanne fut examinée seulement par beaucoup de clercs : « *Multi clerici et alii graduati in theologia qui eam interrogaverunt, prout voluerunt*⁴. » Tous les membres de la commission d'enquête sont des clercs, déclarent les autres témoins, le dominicain Seguin, survivant de ces juges, l'ex-écuyer Thibault, Jean d'Aulon, le maître d'hôtel de la Pucelle, le sire de Gaucourt, membre du Conseil royal, outre les autres personnages absents de Poitiers, mais qui ont eu sur l'enquête des renseignements, tels que Dunois, Guillaume de Ricarville et Pasquel⁵. Jeanne d'Arc elle-même témoigne en ce sens à Rouen. Parmi les relations contemporaines, celle du *Greffier de La Rochelle* est formelle : « Le roi, dit-il, l'a fit interroger (la Pucelle) par *clers grans et excellens*⁶ ». Le *Journal du siège d'Orléans* donne la même note⁷. De même, l'allemand

1. A. France assure à tort qu'il y avait dans la commission plusieurs licenciés en droit civil et canon, *Jeanne d'Arc*, I, 218. A la page 221, il affirme le contraire.

2. Quicherat, *Procès*, III, 17.

3. *Procès*, III, 85 (Barbe). Le duc d'Alençon, *id.* III, 82 parle de la commission des clercs de Poitiers.

4. Dunois, notamment dit : « *fuit examinata per clericos, praelatos, doctores in theologia* », *Procès*, III, 4.

5. *Procès*, I, 75. Un autre témoignage (III, 350) dit : « *In pressentia plurimorum praelatorum, doctorum et peritorum* ».

6. Greffier de la Rochelle, *loc. cit.*

7. *Procès*, IV, 187.

Ebehrard de Windecke, un contemporain, qualifie les juges de Poitiers « *clers ou maistres de la sainte Ecriture* ».

Christine de Pisan dans ses vers montre Jeanne :

Devant clers et sages menée
Pour ensercher se chose voire...

Une commission mi-partie de magistrats du Parlement et de théologiens ne peut se concevoir en matière théologique. Un seul contemporain, mais qui n'est pas un témoin oculaire, Perceval de Boulainvilliers¹, dans sa lettre au duc de Milan, et en outre, l'auteur de la *Chronique de la Pucelle*, qui contient d'autres erreurs, mentionnent la participation du Parlement à l'enquête théologique² ; cette assertion erronée se retrouve plus de 30 ans après dans le *Mistère du siège d'Orléans*⁶.

La composition de la commission des théologiens nous est connue, sinon en totalité, du moins en grande partie par les témoignages des contemporains. Cette composition prouve que l'enquête fut menée par les hommes les plus compétents. Si les juges de Rouen furent plus nombreux que ceux de Poitiers, puisque la commission présidée par Cauchon compta, le 24 février 1431, 23 docteurs, 12 bacheliers en théologie, 8 bacheliers en droit civil et canonique, 9 bacheliers en droit canon, 8 licenciés en droit canon et 2 chanoines, après avoir compté d'abord seulement 12 membres le 13 janvier⁴, la commission de Poitiers, dont on ne connaît pas d'ailleurs tous les membres, comprit des hommes dont la valeur égalait ou dépassait celle des Thomas de Courcelle et des Beaupère, et qui les surpassaient pour la moralité, la conscience et la droiture ou le caractère.

Sans songer que l'Université de Poitiers n'a été fondée qu'en 1431-32 et inaugurée qu'en février 1432, un certain nombre de contemporains et la plupart des historiens ont cru à tort que ces théologiens appartenaient à cette Université⁵. En tout cas, il est indiscutable que ces juges ecclé-

1. *Procès*, V, 87.

2. *Procès*, V, IV, 209.

3. *Mistère*, p. 397, 406. Raguenet de St-Albin, *Les Juges de Jeanne d'Arc*, *Mém. Ac. Ste-Croix*, 1894, 412, 413, observe ce fait avec raison, la composition uniquement théologique de la commission ; c'est d'ailleurs le seul point utile de son travail qui ne correspond nullement pour la majeure part à son titre.

4. *Procès*, t. I et trad. Champion, II, 4 à 31.

5. Pasquerel, 1456 : les clercs de l'Université. *Procès*, III, 102, 116 « *clericos ibidem in Universitate existentes* ». Michelet répète cette erreur.

siastiques représentaient un élite de l'Eglise de France, remarquable autant par le savoir que par l'intégrité¹. Le nombre de ces juges ne nous est pas entièrement connu. Il paraît avoir été inférieur à celui des juges du procès de Rouen. Quelques-uns d'entre eux avaient déjà procédé à Chinon à un enquête sommaire. C'étaient, d'après le duc d'Alençon, le confesseur du roi, Machet, les évêques de Senlis, de Maguelonne et de Poitiers, Pierre de Versailles et maître Jourdain Morin, avec divers autres (*quamplures alii*) dont il déclare, en 1456, ne pas se souvenir. Pasquerel, qui n'était d'ailleurs pas à Chinon, n'indique que Pierre de Versailles et Jourdain Morin, outre plusieurs autres (*plures alii*)². A Poitiers, le nombre des théologiens qui formèrent la commission d'enquête n'est indiqué aussi que *partiellement*³. Un des témoins de 1456, Garivel, en cite six : Pierre de Versailles, Lambert, Pierre Seguin, G. Aimeri, Ménage, Lemarié, lers, licenciés en droit canon et civil, « *pluribus aliis licenciatis in utroque jure*⁴ ». Un des membres survivants de la commission, le dominicain Seguin, cite à peu près les mêmes personnes⁵. D'autres témoignages y ajoutent quelques autres noms. Les historiens de notre époque n'en nomment, les uns que 9⁶, et les autres 14^r, ou même 11⁸, ou même 10⁹. Aucun d'eux n'a essayé de dégager avec précision les traits de la physionomie de ces juges et d'indiquer la place qu'ils occupèrent dans la société de leur temps.

Une étude minutieuse, d'après les textes, nous permet de fixer au minimum à 17 ou 18 le chiffre des membres de la commission connus.

1. A. France, I, 213 les qualifie « Armagnacs pour la plupart hommes d'affaires, *négociateurs*, conseillers du Dauphin ». Ailleurs (p. XII), il dit : « les clercs de Poitiers étaient des hommes très engagés dans les affaires du royaume, dépouillés et ruinés, très empressés de rentrer dans leurs biens ». On verra que cette appréciation est pour le plus grand nombre peu conforme à la réalité.

2. *Procès*, III, 91.

3. *Ibid.*, III, 102, 82, 85.

4. *Procès*, III, 17.

5. *Procès*, V, 471.

6. Ledain, p. 121.

7. A. France, I, 220, 212.

8. Raguenet de St-Albin, p. 111.

9. Quicherat, *Procès*, V, 471, III, 19, 74, 102, 103, dépositions.

A leur tête paraît avoir été le chancelier Regnault de Chartres¹. Cet homme, fort médiocre théologien, peu accessible aux considérations d'ordre moral, au fond sceptique au sujet de la mission de Jeanne, ne paraît l'avoir considérée que comme un expédient temporaire dans un danger pressant. On sait que ce grand dignitaire de l'Eglise de France, dont la fortune fut aussi rapide qu'inespérée, avait dû à la fidélité des siens au parti du Dauphin et à la faveur du Pape Jean XXIII, après l'évêché de Beauvais, l'archevêché de Reims (1414), malgré l'opposition du chapitre de cette ville. C'était avant tout un administrateur, un homme politique et un diplomate, qui, devenu chancelier de France fort jeune (8 mai 1424)², prudent, cauteleux, et d'esprit positif, intéressé et avide, dénué de générosité, méconnaissait les valeurs spirituelles. Pour le moment, il crut trouver en la bonne Lorraine un instrument docile, propre à provoquer le réveil, des espérances populaires. Mais il devait un peu plus tard déshonorer sa mémoire, en faisant disparaître le procès-verbal de l'enquête de Poitiers³, jugé par lui en 1431 compromettant, au temps où Jeanne vaincue et prisonnière était accusée de sorcellerie. Il osa même au lendemain de la capture de la Pucelle à Compiègne, dénoncer en Jeanne, dans une lettre aux habitants de Reims, un esprit d'indépendance fâcheuse : « Elle ne voulait, disait-il, croire conseille, ains faisait à son plaisir⁴. » Enfin, il devait mettre le comble à son aveuglement, en mettant en parallèle la grande héroïne avec ce petit berger du Gévaudan, Guillaume de Mende, un visionnaire, « lequel en disait ne plus ne moing que n'avait fait Jehanne la Pucelle³ ». Ce diplomate, qui croyait surtout à l'efficacité des négociations et à un rapprochement avec le duc de Bourgogne, a joué dans la commission d'enquête un rôle obscur, purement passif. Sa courte science théologique ne pouvait lui permettre d'autre attitude. Sa présence parmi les examinateurs de Jeanne est attestée par

1. *Procès*, III, 171, 203, 357, IV, 268; le texte essentiel (III, 357) « in præsentia Reginaldi, olim archiepiscopi Remensis, examinatione Pictavis facta »

2. Duchesne, *Chanceliers de France* (1680), 483.

3. *Procès*, V, 168; IV, 30.

4. P. Champion, II, p. XV, 387; Denifle et Châtelain, *Cartulaire de l'Université de Paris*, IV, 275; Beaucourt, II, 268, 373; A. France, I, 173.

divers témoignages¹. Témoin à Chinon de l'entrevue secrète entre Jeanne et le roi, où la Pucelle avait révélé à Charles VII « le signe » mystérieux dont il fut tant question à Rouen², il n'est pas impossible que son scepticisme ait été troublé et qu'il ait vu en la Pucelle surtout une voyante qu'il interrogea un jour sur l'époque de sa mort³, car ce futur prince de l'Eglise, créé cardinal en 1443, manifesta de tout temps un spécial attachement aux biens de ce monde.

La commission, en dehors de Regnault de Chartres, qui exerça probablement une présidence peu active, comprit deux évêques : ceux de Poitiers et de Maguelonne, outre les deux confesseurs du roi et de la reine, futurs dignitaires épiscopaux, Gérard Machet et Raphanel.

L'évêque de Poitiers, Hugues le Combarel, qui eut dans la commission⁴ la place principale après l'archevêque de Reims, paraît avoir été d'un tout autre caractère que celui-ci. C'était un Limousin, issu d'une noble famille de la Marche, fils de Jean de Combarel, seigneur de Noailles, beau-frère d'Hugues de Magnac⁵ de plus haute lignée que Regnault de Chartres et surtout meilleur théologien⁶. Il avait étudié le droit à l'Université d'Angers⁷ et possédait le grade de docteur ès lois ou de licencié⁸. De l'évêché de Bourges, il avait été transféré à celui de Poitiers en février 1424. Il avait en Poitou des amis, membres de l'aristocratie : les Rochechouart, les Vivonne, les Lezay⁹. Il était, semble-t-il, de caractère assez indépendant » pour avoir osé, aux Etats de Mehun-sur-Yèvre, dénoncer les pilleries des gens de guerre, et pour avoir provoqué l'animosité du favori, le sire de Giac, qui menaça de le faire jeter à la rivière. Il devait plus tard être l'un des ambassadeurs qui négocièrent les trêves du Mans et il est probable qu'il fut à Bourges l'un des promoteurs de la Pragmatique Sanction. Il apparaî

1. *Procès*, III, 171, 503, 357, 208.

2. *Ibid.*, I, 119, 140, 143, 283, 396, 401.

3. *Procès*, III, 14.

4. *Procès*, III, 92.

5. A. Thomas, *Les Etats provinciaux de la France centrale* (1878), 300; *idem*, *Le comté de la Marche et le Parlement de Poitiers* (1910), n° 274.

6. *Ordonnances*, VIII, 235.

7. Denifle-Chatelain, IV, 514 et 231.

8. *Gallia Christ*, II, 1198.

9. *Chron. de la Pucelle*, 492; *Arch. hist. Poitou*, XXVI.

donc sous les traits d'un homme de caractère, tout dévoué à la royauté, et d'un théologien instruit.

Un autre évêque, celui de Maguelonne, figurait dans la commission de Poitiers¹, C'était probablement Guillaume V, promu à cet évêché le 24 février 1424 et qui échangea son siège pour celui de Gap le 16 mai 1429, d'accord avec un Languedocien, Léger, qui occupait ce dernier poste. Guillaume était chancelier de l'Université de Montpellier, dont en 1427 il pacifia les différends². Divers historiens lui attribuent la répression rigoureuse exercée contre une recluse inculpée de sorcellerie, Catherine Sauve³. Mais ce procès avait eu lieu en 1417⁴ et l'on ne voit pas comment Guillaume avait pu y être mêlé, tout au moins comme évêque, puisqu'il a été promu à l'épiscopat sept ans après et qu'il était auparavant abbé de Saint-Corneille de Compiègne⁵.

Des deux confesseurs du roi et de la reine qui prirent part à l'enquête, le plus remarquable était Gérard Machet, l'un des théologiens les plus illustres de la première moitié du XV^e siècle. Probablement d'origine tourangelle, Machet était depuis longtemps maître en théologie, titre avec lequel il figure au concile de Paris en 1413 avec Gerson, en même temps qu'il est qualifié chanoine de l'Eglise parisienne. Il était devenu plus tard confesseur de Charles VII qu'il accompagna depuis l'exode de 1418, et son caractère lui valut la confiance du prince qui en 1423 le gratifiait de divers dons⁷. Il avait déjà figuré dans la commission d'enquête qui siégea à Chinon et avait été l'un des confidents du secret révélé au roi⁸. Il semble bien qu'à Poitiers il ait été l'un des juges les plus favorables à la Pucelle⁹. Cet ancien vice-chancelier de l'Université de Paris était l'un des partisans de la supériorité des conciles sur les papes¹⁰. Il avait de nombreux amis dans le monde des clercs et des

1. *Procès*, III, 92.

2. *Gallia Christ*, VI, 800.

3. V. de Viriville, II, p. X; A. France, t. I, *loc cit*, lui reproche d'avoir siégé dans ce procès.

4. Germain, Cath. Sauve, 1853, in-4°. Lea, *Hist. de l'inquisition*, II; 185. En réalité l'inquisiteur qui dirigea ce procès s'appelait Raymond Cabasse.

6. *Gallia Chtis.*, VI, 800.

6. Denifle Chatelain, IV, 522, 84, 89, 95, 108, 151, 162, 1908, 1910, 1917, etc.

7. Beaucourt, *Cal^e des actes Charles VII*, p. 18.

8. Dépos. du duc d'Alençon, *Procès*, III, 92.

9. *Procès*, III, 11, 75, 76; IX, 509; V, 316.

10. Denifle Chatelain, IX, 518.

lettrés, comme le prouve sa correspondance encore inédite¹. Devenu évêque de Castres, créé même cardinal par l'antipape Félix V, il résidait volontiers en Poitou, car on a une de ses lettres datée de Lusignan en 1442. Il jouissait d'une réputation universelle. C'était, dit Ænéas Silvius (le futur pape Pie II), « un des plus grands savants et excellents théologiens » (*inter theologos optime doctus*) du monde chrétien². Il devait finir sa vie en sage chrétien retiré dans un ermitage près de Loches où il mourut en 1448 à l'âge de 68 ans. Il partagea ses dernières années entre la piété et une active correspondance avec ses amis. Tel fut l'un des principaux juges de la Pucelle³, clerc éminent, d'esprit très ouvert, universellement respecté.

Bien moins connu est le confesseur de la reine Marie d'Anjou, qui fut aussi un des juges de Jeanne à Poitiers⁴. C'était un Poitevin, d'origine niortaise, frère Jean Raphnel, qui avait été moine au couvent de Senlis, puis professeur de théologie à Poitiers. Il avait été choisi comme confesseur, d'abord par le duc de Berry, comte de Poitou, ensuite par le roi de Sicile, Louis d'Anjou, et enfin par la jeune reine Marie d'Anjou, femme de Charles VII⁵. N'ayant pu, à cause de la domination anglo-bourguignonne, obtenir le grade de maître en théologie à Paris, il le reçut avec le bonnet doctoral des mains mêmes du pape Martin V. Dès 1425, il avait été nommé évêque d'Abyla ou d'Abeira (*Abeilonensis*). Plus tard, en 1435, il devait être pourvu de l'évêché de Senlis, ce qui explique que dans le procès de réhabilitation, il soit qualifié de ce titre qu'il ne portait pas en 1429. C'est à Senlis qu'il devait mourir en octobre 1448, probablement déjà avancé en âge. Il avait été l'un des théologiens chargés d'examiner Jeanne à Chinon, il figura aussi dans la commission de Poitiers, mais on ignore son rôle⁶.

1. *Biblioth. Nat.*, Mss. latins, n° 8577.

2. Denifle-Chatelain, IV, n° 2560.

3. *Procès*, IV, 501.

4. Launay, *Regii Navarrae gymnasti Parmensis historia*, 1682, in-4°, II, 553, 857. De Viriville, *Charles VII*, I, 1, 5, 161, 206, 157; II, 58, 81, 92, 188, 225, 392, 396, 486; III, 4, 18, 522 et *Biog. génér.*; v. Machet; *Gallia Christ.*, I, 175.

5. Quicherat, *Procès*, III, 92.

6. Denifle-Chatelain, IV, 341, 515, 2215, 2369. Aucta priim, II, 669, n° 6. *Gallia Christ.*, X, 1415; Wadingius, *Annales Minervum*, 1413; Beaucourt, *Charles VII*, II, 318, note 1.

On ne peut guère faire figurer parmi ces juges, le neveu de Raphnel, Simon Bonnet, qu'une note de Quicherat¹ plaçait à tort dans la commission de Poitiers. Il était originaire de Niort, issu d'une famille noble, et après avoir été archidiaque de Senlis, il succéda à son oncle sur le siège épiscopal de la capitale du Valois en 1448. Il fut conservateur des privilèges de l'Université de Paris, et devait mourir le 6 mai 1496, ayant occupé l'épiscopat pendant quarante-huit ans². Il est très probable qu'il était trop jeune en 1429 pour prendre rang parmi les théologiens de Poitiers.

Deux théologiens fameux, Pierre de Versailles, bénédictin, et Jourdain Morin, qui avaient déjà figuré dans la commission de Chinon³, ont pris place dans celle de Poitiers. Pierre de Versailles appartenait à une famille noble de l'Ile-de-France ; il était entré au couvent des Bénédictins de Saint-Denis et il figure dès 1411 parmi les licenciés en théologie de l'Université de Paris. Dès le 30 novembre 1413, il est qualifié maître en théologie. Il avait débuté en 1405 à l'Université, où il avait fait son second cours et expliqué en 1407 le livre des *Sentences* de P. Lombard, objet de l'enseignement usuel. On l'avait chargé en 1412 avec Juvénal des Ursins et l'augustin Jacques Petit, ambassadeur des ducs d'Orléans et de Berry auprès du roi d'Angleterre, de demander le transfert de l'Université hors de Paris, alors aux mains de Jean sans Peur. En novembre 1413, il figurait avec Gerson et Machet au concile de Paris. Puis il avait été envoyé de Charles VI au concile de Constance. Son frère Guy, maître ès arts de l'Université, futur chancelier de l'évêché de Senlis (1420), avait, en 1417, dénoncé une conspiration qui avait pour objet de livrer Paris aux Bourguignons. Entre temps, Pierre de Versailles était devenu prieur de Saint-Pierre de Chaumont. En 1418, le prieuré de Saint-Sauveur-de-Rue était demandé pour lui au pape Martin V. Partisan déterminé du Dauphin, il obtenait, le 3 juillet 1420, l'une des plus riches abbayes du Poitou, celle de Talmond, dans le diocèse de Luçon, grâce à l'appui de Jean Jouvanel⁴. En 1429 (février et mars) on le trouve à Chinon et à

1. *Procès*, III, 92; Denifle, IV, 515, n° 7 n'ose se prononcer.

2. *Gallia Christ.*, X, 1436-1437.

3. *Procès*, III, 92.

4. A. France confond Laon avec Luçon et ne dit rien de ce fameux théologien.

Poitiers parmi les juges de la Pucelle¹, dont il paraît avoir été l'un des défenseurs les plus convaincus. Depuis cette époque, il franchit en quinze ans les étapes d'une brillante carrière; en 1429, abbé de Saint-Martial de Limoges; en 1431 (31 mars), évêque de Digne; en 1439, (27 septembre), évêque de Meaux, où il a été l'un des plus éminents prédécesseurs de Bossuet. En novembre 1431, on le trouve à Rome; en 1441, il est ambassadeur de Charles VII auprès d'Eugène IV, puis chargé d'une mission en Grèce; en 1445, une autre mission lui est confiée. En juillet 1444, il était conservateur des privilèges de l'Université de Paris. Il fut l'ami des célébrités de ce temps, Gérard Machet, qui correspondit avec lui, Jean Jouvenel, Jourdain Morin, et, comme eux, l'ennemi déterminé de la faction bourguignonne. Un opuscule de Pierre de Versailles intitulé *De corrupto statu Franciæ* a été édité par dom Martène. Il devait mourir après cette longue et remarquable carrière le 11 novembre 1446².

Jourdain Morin n'était pas inférieur en notoriété à Pierre de Versailles. Il était déjà connu en 1413, où il figure avec le titre de docteur ès lois (*legum doctor*) au concile de Paris avec Gerson. Il avait été l'un des ambassadeurs de Charles VI au concile de Constance. En 1415, il était chanoine de Bayeux, et en 1417, il demandait un canonicat à Orléans. Le 9 août, la faction bourguignonne de l'Université de Paris le dénonçait, en même temps que Gerson, Machet et Pierre de Versailles, comme un fauteur de troubles, ennemi du duc de Bourgogne. Il avait suivi le parti du Dauphin et du roi légitime Charles VII, qui le pourvut, en juin 1429, d'un canonicat à Bourges et de la cure de Nieuil (*de Nuello*) dans le diocèse de Poitiers. En février et mars 1429, il se trouve à Chinon et à Poitiers parmi les juges de Jeanne d'Arc³, mais on ne sait rien de son rôle dans la commission d'enquête. On le rencontre ensuite à Rome, où il figure auprès du pape Martin V comme doyen de la Faculté de théologie de Paris, transférée à Poitiers. Le pape

1. *Procès*, III, 19, 74, 83, 84, 92, 102, 222.

2. *Gallia Christ.* VIII, 1640; III, 1128; *Chr. du Belig. de St-Denis*, IV, 626, 658; Martène, *Thes. non. Anecd.*, I, 235; Denifle-Chat., IV, 514, 661, 2000, 2087, 2113, 2369, 2584, 2617, 2012.

3. *Procès*, III, 92, 102.

l'ayant nommé évêque de Senlis (1432), il refuse ce siège, probablement pour ne pas être obligé de rendre hommage aux Anglais qui l'occupaient, de même qu'en 1419, nommé par l'évêque de Paris à un canonicat parisien, il l'avait refusé par loyalisme monarchique. Ambassadeur de Charles VII au concile de Bâle (décembre 1432-36), il y soutient à la fois, avec les autres envoyés français, la prééminence des conciles sur les papes et la légitimité des droits du roi à rencontre du roi d'Angleterre et du duc de Bourgogne. Il devait mourir en 1442. Machet, mandant à Pierre de Versailles la nouvelle de sa mort, lui assigne une place parmi « les bienheureux »; il le qualifie d'un terme expressif : « *le grand luminaire des théologiens* » (*magnum luminare theologorum*¹).

On est moins renseigné sur d'autres membres de la commission d'enquête. On sait seulement que l'un d'eux, Jean de Mâcon (*Johannes Matisconensis*²), était un docteur célèbre de l'Université d'Orléans³. De maître Jacques Maledon⁴, on connaît moins encore; il ne figure pas sur les matricules de l'Université de Paris⁵, et les registres fragmentaires de l'Université d'Orléans ne permettent pas de savoir s'il provenait de cette dernière⁶. Mathieu Ménage, un autre des juges de Jeanne à Poitiers⁷, originaire du Maine, figure au contraire dès 1413 et 1418 comme maître ès arts à l'Université de Paris⁸. Il était bachelier *formé* (complet) en théologie et n'avait pas encore le doctorat qu'il postulait en 1435. On le retrouve à Poitiers, puis à Angers. En 1433, il est délégué de l'évêque d'Angers au concile de Bâle, où il joua un rôle éminent, soutint la prééminence conciliaire et fut l'un des délégués des Pères auprès d'Eugène IV. A cette occasion on le qualifiait de « grand théologien ». Il semble avoir fini sa carrière comme chanoine de Saint-Martin de Tours⁹.

1. Denifle-Chat., IV, 1347, 184, 514 n° 2000; L. Delisle, *Cal. des Mss.*, II, 191.

2. *Procès*, III, 29, 29.

3. Denifle, IV, 514.

4. *Procès*, III, 203.

5. Denifle, V, 514.

6. Fournier, *Statuts des Univ.*, III.

7. *Procès*, III, 10.

8. Bulæus V, 907; Denifle, IV, 516.

9. Hauréau, *Hist. litt. du Maine*, VIII, 97; Fournier, III, 287; Mansi, *Conciles*, XXX, 934, 939; Denifle et Chatelain, IV, 516.

De Jean Erault ou Hérault, dont le nom a une physionomie poitevine et qui fut l'un des juges les plus bienveillants de la Pucelle, le rédacteur de sa lettre aux chefs anglais¹, on ne connaît rien, sauf qu'il ne paraît pas avoir appartenu à l'Université de Paris² et qu'on ne retrouve pas davantage son nom sur tes matricules de celle d'Angers. Peut-être provenait-il de celle d'Orléans ou d'Angers même; les matricules de cette Université sont en effet très incomplets et avant 1431, les clercs du diocèse de Poitiers suivaient volontiers les cours de l'Université angevine³.

Reste, enfin, un dernier groupe de cinq religieux, dont la biographie a pu être partiellement reconstituée, et dont la physionomie est mieux connue, ainsi qu'un autre personnage plus obscur qu'eux. Ce dernier est Guillaume le Marié⁴, qui fut chanoine et archidiacre de Poitiers. Il est qualifié bachelier en théologie et de plus maître ès arts. C'était un membre notable du clergé de Poitiers, qui fut l'un des correspondants de G. Machet⁵. Il devait trois ans plus tard prendre part aux cérémonies qui accompagnèrent l'érection de l'Université de Poitiers (février 1432)⁶.

Un membre de l'ordre des Carmes et quatre Dominicains complètent l'ensemble connu par nous des juges de Poitiers.

Le Carme, qu'on a souvent confondu avec un Dominicain, son homonyme, se nommait Pierre Seguin⁷ et portait en outre le nom de Cousin (*Cognati*). Il avait étudié à l'Université de Paris, où il est, en 1416, bachelier formé et licencié en théologie⁸. Peut-être était-il originaire du Poitou⁹. On le trouve à Poitiers au couvent de son ordre, fondé par Jean Chandos dans la Grand'Rue. Il y jouit d'une réputation de prédicateur. On possède aux archives municipales de Poitiers, un mandement original de l'échevinage, daté précisément de l'époque du séjour de Jeanne,

1. *Procès*, III, 74, 83

2. Denifle et Châtelain, IV, 89.

3. Fournier, *Statuts*, t. III. On trouve à Paris un Jean Hérault, originaire du diocèse de Clermont, maître ès arts, étudiant en théologie vers 1411-1416; Denifle-Châtelain, IV, p. 89.

4. *Procès*, III, 19, 203, 204.

5. Denifle, IV, 515.

6. *Procès* v. p. Pilleau et Fournier, *Statuts*, III.

7. *Procès*, III, 19, 203, 204. *La Chr. de la Pucelle*, IV, 203 (*ibid.*) le confond avec le Dominicain.

8. Denifle et Châtelain, IV, 322, 515, 2369.

9. Cosme de Villiers, *Bibl. Carmelitana*, 349, 741 (Orléans, 1752).

par lequel, en date du 1^{er} mars 1428-29, il lui est assigné quinze livres pour ses prédications et prières pendant le carême. Bien plus, nous avons la quittance datée du 7 avril 1429, par laquelle « Seguin Cousin, docteur en théologie, du couvent des Frères de Notre-Dame du Carmel à Poitiers, reconnaît avoir reçu cette somme ». Il signe *Seguinus Cognati*¹. En février 1432, Pierre Seguin est choisi comme l'un des deux professeurs de théologie de l'Université de Poitiers naissante². A cette occasion, il aurait prononcé un discours inaugural, qui comptait au nombre de ses œuvres, parmi lesquelles on citait aussi des *Commentaires manuscrits sur l'Écriture sainte* et un ouvrage sur le *Maître des Sentences* (P. Lombard³). De 1439 à 1456, Seguin Cousin a exercé les fonctions de provincial des Carmes en Touraine. Il paraît être mort après 1456. On ne s'explique pas pourquoi il ne comparut pas au procès de réhabilitation, auquel prirent part deux carmes, Jean de Vernon et Jean Soreth⁴,

Les quatre dominicains : Lambert, Méry, Guillaume Seguin et Pierre Turelure, ont tenu dans la commission d'enquête de Poitiers une place mieux connue. Jean Lambert⁵ était originaire de Rouen, en Normandie. Dès 1400, il apparaît à l'Université de Paris, où il fait son second cours en 1409. Il y explique les *Sentences* de P. Lombard en 1410. Il est reçu licencié en théologie entre 1413 et 1415. Comme bachelier formé en théologie, il assiste au concile de Paris avec G. Machet en décembre 1413. En août 1416 il est inscrit sur les matricules de l'Université de Paris comme maître en théologie⁶. Il suivit probablement les universitaires parisiens dissidents à Poitiers. On a de lui une quittance originale signée de son nom aux archives municipales de Poitiers. « Sachent tous, dit-il, je Jehan Lambert, docteur en théologie, confesse avoir reçu de honorable homme, Pierre Gautier, receveur de la ville de Poitiers, pour messieurs les maire et eschevins et bourgeois de ladite ville, la somme de dix livres tournois, à moy ordon-

1. *Arch. mun. Série J*, 735, 739, 83, 840. Les pièces et divers renseignements sur Seguin Cousin ont été indiquées ou transcrites dans l'excellent opuscule de P. Ducoudray, *Les Dominicains et Jeanne d'Arc*, 1899.

2. Fournier, *Statuts*, III, 287.

3. Cosme de Villiers, 740-41; Ducoudray, 44-46.

4. *Procès*, II, 110, 120, 137; III, 373; Ducoudray, 25, 26.

5. *Procès*, III, 19, 203.

6. Denifle-Chatelain, IV, p. 108, 272, 323.

nées estre payées le 1^{er} mars 1429. » La quittance est datée du 8 avril 1428-29¹, précisément de l'époque du départ probable de Jeanne d'Arc pour Chinon et Tours. Lors de la formation de l'Université de Poitiers, ce théologien respecté, cédant aux sollicitations des notables, consentit à en être le premier recteur (février 1432²). Il avait d'abord refusé parce que, disait-il, il était trop âgé et trop pauvre³ ; la charge de recteur, toute représentative en ce temps, exigeait une activité extérieure et des dépenses peu compatibles avec l'existence d'un homme dépourvu de fortune et de vigueur physique. Il est peu probable qu'il ait longtemps survécu à ces évènements. En tout cas, on perd dès lors sa trace.

Guillaume Méry, dont le nom est souvent déformé en ceux d'Aymeri, Emeri, Mérice⁴, était-il d'origine limousine, ou avait-il pris l'habit au couvent de son ordre à Saint-Junien⁵ ? C'est ce qu'il est difficile d'établir. On le rencontre à l'Université de Paris en août 1416 ; il y est inscrit sur les matricules avec le titre de bachelier formé sous le nom de *Guillelmus Merici, ordinis Prædicatorum*⁶. Il quitte cette Université en 1418 avec les maîtres du parti national. En 1427, en décembre, et le 1^{er} mars 1428-29, le corps de ville de Poitiers accorde à Guillaume Méry, qualifié docteur en théologie du couvent des Frères Prêcheurs de cette ville, la somme de 20 livres tournois « pour contemplation des bonnes doctrines et enseignement de la foy, que ce maître a donnés le temps passé et encore donne par chacun jour par prédication et autrement, au peuple de la ville⁷ ». On possède encore aux archives municipales la quittance et la signature autographe de Guillaume Méry, qui était en 1427, prieur des dominicains de Poitiers, et qui s'intitule, le 4 avril 1429, docteur en théologie. Il venait à ce moment de figurer dans la commission d'enquête qui interrogea Jeanne

1. Deniffe-Chatelain, IV, 322.

2. *Arch. mun.*, J. liasse 31, n° 836, original inédit.

3. Procès-verbal dans Fournier, III, 287, Filleau et Bouchet.

4. Il signe Méry.

5. Arbellot le conjecture mais ses indices sont fragiles, le nom de Méry ou d'Aimery est partout répandu et pas uniquement en Limousin. Arbellot, *Frère Seguin et Jeanne d'Arc*, p. 5.

6. *Arch. mun. Poitiers*, J 990, 938, 940, pièces publiées *in-extenso* par le P. Ducoudray, 14, 15.

7. *Arch. mun.*, J. liasse 30, n° 83 (inédit).

d'Arc et l'on connaît partiellement son attitude favorable à la Pucelle¹. Le 11 février 1432, lors de la formation de l'Université de Poitiers, il est choisi comme l'un des deux professeurs de la Faculté de théologie². En 1438, il est de nouveau prieur du couvent des Jacobins de cette ville, et il obtient à l'occasion de la réunion du chapitre provincial de son ordre, qui devait se tenir dans la capitale du Poitou, la promesse, de la part du corps municipal, que les Frères Prêcheurs seront « traités favorablement et gratifiés de plusieurs aumônes³ ».

Le frère Pierre Turelure, un autre des juges de Jeanne d'Arc, a eu une carrière plus brillante que Méry. Peut-être originaire de l'Auvergne, où ce nom est encore répandu, ce personnage apparaît à Poitiers comme prieur du couvent des Frères Prêcheurs, d'après une quittance signée de lui où il reconnaît avoir reçu en aumône du corps de ville deux setiers de froment⁴. Il exerçait les mêmes fonctions en 1432⁵. C'était encore un théologien assez jeune, à peine âgé de 33 ans. Un document adressé au pape par son provincial assure que depuis 12 ans Turelure étudie l'Écriture sainte (*in sacra pagina studentem*) et qu'il a été distingué par Charles VII (*a Carolo rege dilectum*⁶). En 1429, il n'était pas encore bachelier en théologie; il obtint ce grade seulement en 1431, date à laquelle, en mai, il est chargé de l'enseignement de la Bible pour deux ans à Paris, fonction pour laquelle il est suppléé par les soins de son provincial⁷. Il n'a donc pas probablement eu dans la commission qui examina Jeanne⁸ un rôle de premier plan, comme on le lui a parfois attribué. Mais il avait déjà une réputation de prédicateur, attestée, dès 1428, par le don qu'il reçoit de la part du corps de ville. De plus, lorsque est inaugurée en 1432 l'Université de Poitiers⁹, c'est lui qui, le 3 février, à la cathédrale Saint-Pierre, après l'Évangile, est chargé de

1. Procès, III, 19, 83, 203, 204; IV, 210.

2. Procès-verbal dans Bouchet, I, 19. Fournier, *Statuts*, III, 286, 290.

3. *Reg. des délib. mun.*, n° 3, f° 21, Ducoudray, p. 16.

4. *Arch. mun.*, J 938, pièce publiée par Ducoudray, app. A.

5. Procès-verbal d'inaug. dans Bouchet et Fournier, III, 287.

6. Denifle-Chatelain, IV, 514.

7. Denifle-Châtelain, IV, n° 2367, 2369.

8. Quicherat, *Procès*, III, 203.

9. Le procès-verbal pp. Filleau et Fournier, III, 298 défigure son nom en celui de Carrelure.

« faire notable et solennelle prédication pour démontrer les avantages de cette création ». Il est encore à cette époque qualifié prieur des Jacobins. Ses talents l'ont mis si bien en vue que le provincial des Dominicains de France le propose, malgré sa jeunesse, pour les délicates fonctions d'inquisiteur de la foi à Carcassonne, et si cette proposition n'est pas agréée par le pape Martin V c'est que Turelure ne présentait pas les conditions d'âge requises (40 ans) en 1431¹. Il n'était donc pas, lors de l'enquête menée à Poitiers au sujet de Jeanne d'Arc en 1429, pourvu du titre d'inquisiteur de Toulouse², fonction qui ne lui a jamais appartenu.

Cette erreur a permis à A. France de le mettre sur le même rang que l'évêque de Maguelonne³, parmi les théologiens suspects de pratiquer les méthodes rigoureuses de l'Inquisition. Turelure parcourut d'ailleurs une belle carrière. Il parvint enfin en 1440 à la charge d'inquisiteur de Carcassonne, dès qu'il eut l'âge requis, et exerça ses attributions avec fermeté, soutenu par le pape contre les manœuvres de l'épiscopat de la province de Narbonne (1441). Il fut nommé en septembre 1445 évêque de Digne, charge qu'il occupa jusqu'à sa mort en 1466⁴. Il ne déposa point au procès de réhabilitation de Jeanne d'Arc (1456)⁵, pour des motifs inconnus, peut-être la maladie et l'éloignement ; un voyage de Provence à Paris n'était pas alors très aisé.

Le plus célèbre des juges de la Pucelle doit son immortel renom, moins à ses talents de théologien, qu'à sa déposition devant la commission d'enquête de 1456 (10 mai) et à la physionomie originale qu'elle lui a valu devant la postérité. Guillaume Seguin était en effet d'origine limousine et on a conjecturé avec vraisemblance qu'il appartenait à une famille de Saint-Junien⁶, dont le nom survit dans le lieu dit des Séguines, à peu de distance de cette ville indus-

1. Denifle, IV, 2367, 2369; Ducoudray, p. 7 et 8.

2. Erreur de Quicherat (*Procès*, III, 8037 et de Ledain, p. 15).

3. A. France, I, 230 et sq.

4. Ducoudray, 3, 9, 41, 43. Denifle, IV, n° 236, p. 509-2369. *Gallia Chr.*, III, 1129. Quéatif et Echard., *Scriptores ord. Praed.*, I, p. XXIII; Ducoudray, 12, 13, 43.

5. Ducoudray, 15; Quicherat, *Procès*, V, 472.

6. Arbellot, *Jeanne d'Arc et frère Seguin*, p. 5 : cette famille a été souvient représentée à St-Junien et les Seguines sont la seule localité de ce nom en Limousin. L'opuscule d'Arbellot n'offre rien d'original que ce fait, Ledain confond Guillaume Seguin avec Seguin Cousin.

trielle, sur la route de Limoges. C'est sans doute au couvent des Jacobins de sa ville natale qu'il avait commencé ses études. Il était né en 1386 et on le rencontre en 1416 à l'Université de Paris pourvu du titre de licencié en théologie¹. On le retrouve à Poitiers en 1429 parmi les juges de la Pucelle², et comme c'est le seul de ces juges qui ait déposé au procès de réhabilitation (1456), il y a gagné une célébrité universelle. C'était, semble-t-il, un théologien fort savant qui prit place parmi les maîtres de l'Université après 1432 et qui se trouvait être doyen de la Faculté de théologie en 1456³. Au moment de l'enquête de 1429, il avait 43 ans et sa déposition à l'époque du procès de réhabilitation révèle un homme dont l'enquête fut minutieuse, mais pleine de bonne foi. Cette déposition prouve qu'il y avait en lui un fond d'admiration pour la sainte héroïne qui lui avait répondu avec vivacité, et qu'il possédait une bonté d'âme réelle sous les apparences rugueuses du théologien. Sa loyauté et sa franchise s'affirment dans ces souvenirs où le beau rôle ne lui appartenait pas. Il fallut à ce théologien une vraie hauteur d'âme et une humilité toute chrétienne pour fouler aux pieds l'orgueil ordinaire aux intellectuels, en s'exposant aux railleries de ses contemporains et de la postérité. Les premiers n'y manquèrent pas et la *Chronique de la Pucelle* qui le confond d'ailleurs avec le carme Pierre Seguin, l'appelle « un bien aigre homme⁴ ». Les historiens se transmettent de leur côté la répartie de Jeanne relative « au français limousin » de son juge⁵ quand ils ne brodent pas des variations hypothétiques sur son langage « d'une lenteur pesante » comme l'affirme l'un d'eux⁶. Ce théologien, que les Dominicains revendiquent à bon droit comme un des membres les plus honorables de leur Ordre⁷, mérita mieux par sa modestie, sa franchise et son humilité de cœur que les faciles plaisanteries nées de son accent limousin.

1. Denifle-Chatelain, IV, 322, 515.

2. *Procès*, III, 202, 204.

3. *Ibid.*, Michelet, V, 46 le croit professeur de théologie à l'Université de Poitiers en 1429, date où l'Université n'existait pas.

4. *Chr. de la Pucelle*, p. 476.

5. Michelet, V, 46.

6. A. France, I, 231-232. Il reconnaît d'ailleurs qu'il était bon homme et peu rancunier.

7. Quétif et Echard, II, 816.

V

La commission d'enquête exerça sa mission au logis de Jean Rabateau, où la Pucelle se trouvait par ordre du roi¹. Le fait n'a rien d'extraordinaire. Le palais des ducs était occupé par les services du Parlement. A Rouen, on voit qu'une partie des interrogatoires est faite dans la prison où Jeanne était détenue. La salle où les théologiens interrogèrent Jeanne à Poitiers paraît avoir été fort simple et l'interrogatoire se poursuivait sans appareil. Les théologiens venaient par groupes. Jeanne, assise modestement au bout d'un banc, leur répondait avec une précision et une spontanéité admirables². L'enquête fut conduite par les juges de Poitiers avec prudence et bienveillance, d'une manière approfondie, sans qu'aucune pression ait été exercée sur eux. « Ils l'interrogèrent comme ils voulurent », dit le témoin Barbin, futur avocat du roi³. D'ailleurs l'enquête était publique : Barbin, Garivel, Thibault ont assisté à certains interrogatoires, sans difficulté. Rien n'autorise à supposer, comme on l'a fait, que les juges de la Pucelle furent manœuvres par les fortes têtes du Conseil du roi, et qu'eux-mêmes étaient mus par des mobiles intéressés, tels que le désir de recouvrer leurs bénéfices en pays anglais ou bourguignon, ou bien qu'ils aient subordonné leur jugement à la préoccupation de mériter les bonnes grâces des ducs d'Orléans et d'Alençon⁴. C'est oublier qu'une foi profonde animait tous ces hommes et que leur conscience était en jeu. Leur conduite apparaît au contraire pleine de sagesse et de probité en regard de celle des clercs de Rouen, qui, cédant à la pression de l'étranger, à leur passion politique et à leur orgueil de pédants universitaires, portent la responsabilité infamante du martyr d'une sainte.

L'enquête de Poitiers fut menée avec infiniment de précautions, de dignité et de conscience. Elle dura en effet trois semaines, du 1^{er} mars au 21, suivant le témoignage

1. Dép. de Seguin, *Procès*, III, 202.

2. *Procès*, III, 203, 204, 85. Dép. de Garivel, Thibault, Seguin et Barbin.

3. *Procès*, III, 85.

4. A. France, I, p. XLIII et 219.

de Jeanne elle-même et de divers témoins¹.

La procédure de l'enquête fut tout à fait régulière, conforme aux usages des tribunaux religieux. La commission eut, comme à Rouen, son président qui fut probablement l'archevêque de Reims. A son défaut c'était l'évêque du diocèse, Hugues de Combarel, qui devait exercer ces fonctions. Probablement aussi, elle eut son rapporteur ou *promoteur* et également son secrétaire. Ce dernier a été sans doute Jean Erault, puisque c'est à lui que Jeanne, le 22 mars, ayant officieusement connaissance de la conclusion favorable de l'enquête, data sa fameuse lettre aux chefs anglais. Enfin l'interrogatoire fut consigné avec les réponses de la Pucelle, suivant l'usage, en un *procès-verbal* ou *registre*, dont l'existence est certaine. La Pucelle réclama vainement une copie « du livre de Poitiers » pour la produire devant le Tribunal de Rouen², lors du procès qui dura du 19 février au 31 mars 1431. Ce « document d'une valeur inestimable a malheureusement disparu. Il est probable que Regnault de Chartres, redoutant en 1431 d'être regardé comme le protecteur d'une femme accusée de sorcellerie, le fit détruire avant l'ouverture du procès de Rouen, où il ne put être produit³. Il est illusoire d'imaginer que des recherches dans les archives « du Poitou ou du Parlement de Poitiers » puissent le faire un jour retrouver comme l'espère M. Hanotaux⁴. Ce document n'a certainement pas été versé aux archives du Parlement de Poitiers que l'on possède et ne pouvait en effet y être déposé, la commission d'enquête des théologiens ne relevant en rien de la juridiction ordinaire des tribunaux royaux. En 1456, lors du procès de réhabilitation, les juges ecclésiastiques reconnurent que le procès-verbal de l'enquête était perdu et ils furent obligés de se contenter des dépositions des témoins survivants⁵. « La postérité, dit à

1. Ledain, 24 se trompe en lui assignant une durée de 15 jours. La *Chronique de la Pucelle* semble croire que l'interrogatoire s'est fait en une fois et en 3 heures. Les dépositions de Jeanne (27 février 1431) et des témoins de 1456 montrent la longueur et le caractère sérieux de l'enquête. *Procès*, I, 71, 75, 94; III, r, 17, 19, 22, 74, 92, 93, 202, 209; (notamment dépositions de Gaucourt et de Garivel). Dunois dit 3 semaines ou un mois (*Procès*, III, 4). V, 472.

2. *Procès*, I, 72, 73, 75, 94, 171.

3. Il y a peu d'apparence que ce soit le roi qui en ait ordonné la suppression après 1443, comme le croit S. Luce, *Jeanne d'Arc à Domrémy*, p. 274.

4. Hanotaux, *Jeanne d'Arc*, p. VII.

5. *Procès*, III, 357.

juste titre Quicherat, regrettera à jamais ces procès-verbaux de Poitiers, le plus beau document qu'elle pût posséder sur Jeanne, puisque cette immortelle fille se montrait là dans toute la fraîcheur de son inspiration, pleine de gaîté, de vigueur et d'entrain, et qu'elle répondait sans contrainte à des juges de bonne foi¹. » Combien supérieur en effet devait être ce recueil à celui du procès de Rouen, empreint de toute la haine et de la servilité de juges iniques et déloyaux².

Sur l'enquête de Poitiers, on n'a donc que des données fragmentaires, provenant soit des allusions faites au procès de Rouen, soit des dépositions du procès de réhabilitation. Or, celles-ci sont faites par des témoins qui étaient, en 1429, fort jeunes : Garivel (15 ans), Thibault et Barbin (25 à 27 ans), qui n'ont assisté qu'à quelques interrogatoires et qui ne rapportent que des détails pittoresques dont ils furent frappés. La plus importante déposition, celle de Seguin, n'est elle-même qu'un exposé fait à vingt-sept ans de distance et à l'aspect d'un simple résumé des principaux incidents de l'interrogatoire.

Observons enfin que nous ne connaissons qu'un très petit nombre de questions posées, à savoir une minime partie de celles de cinq des théologiens, Pierre de Versailles, Erault, Lambert, Méry, G. Seguin. On ignore totalement celles de douze des membres de la commission. On ne peut donc avoir qu'une idée très imparfaite et très insuffisante de l'enquête nourrie et approfondie qui fut conduite à Poitiers.

Du moins, peut-on reconstituer, à l'aide même de l'interrogatoire de Rouen et au moyen des dépositions des témoins survivants de l'enquête de Poitiers, la physionomie générale et quelques points de cette dernière. L'enquête porta certainement sur la réalité de la mission surnaturelle, dont la Pucelle se disait chargée, et par conséquent sur celle de l'inspiration divine. L'existence de missions données par

1. *Procès*, I, 472.

2. On reste stupéfait devant cette affirmation gratuite d'A. France que « le registre de Poitiers ne devait pas contenir grand'chose ». Il allègue le procès de réhabilitation, et il assure audacieusement que les clercs de Poitiers ne tenaient pas beaucoup à ce qu'on parlât de leur enquête. *Vie de Jeanne d'Arc*, p. XLVI. Or, à cette date, ils étaient tous morts, sauf trois. Le romancier historien se contredit d'ailleurs, car plus loin, il parle d'une longue information, d'un minutieux examen (I, 250).

Dieu à des créatures d'élite n'a jamais fait de doute pour la théologie chrétienne. L'exemple récent de sainte Catherine de Sienne, au XIV^e siècle, et plus tard celui de sainte Thérèse d'Avila, au XVI^e siècle, le démontrent, aussi bien que celui de Jeanne d'Arc et d'autres inspirées dont l'Eglise a proclamé la sainteté. Les théologiens de Poitiers trouvèrent devant eux une simple fille (*simplex filia*) qui leur affirma sans réticence, avec une entière fermeté et une bonne foi évidente, qu'elle était envoyée de Dieu pour délivrer le royaume. « Je ne sais ni A ni B, dit-elle à Pierre de Versailles et à Erault, mais je viens de la part du Roi du Ciel. »

La Pucelle répond à Jean Lambert : « Pendant que je gardais mes troupeaux, les Voix m'ont dit que Dieu a grand pitié du peuple de France et qu'il faut aller le délivrer. » Elle s'est mise à pleurer, mais les voix ne lui ont pas laissé de trêve jusqu'à ce qu'elle ait entrepris le voyage de Chinon. Nul des théologiens ne doutait de la possibilité de pareilles missions¹, dont les Ecritures offraient tant d'exemples de même que la tradition encore récente. Une ferme croyance au « Roi du Ciel », son juge et son maître, anime la Pucelle. Jésus, le roi du ciel, protecteur de la France, fille aînée de l'Eglise, ému de la supplication de son peuple, lui a donné un mandat qu'elle n'a pu refuser. Les théologiens en furent eux aussi persuadés, puisque dans la conclusion de leur enquête ils invoquent « la nécessité du royaume, les continues prières de son pauvre peuple envers Dieu et tous autres amans paix et justice », et ils admettent que la Pucelle puisse de se dire « envoyée de par Dieu pour luy donner secours² ». Frère Seguin n'en doute pas ; « Il croit, dit-il, que Jeanne était envoyée de Dieu, attendu que le roy et les gens de son obédience n'avaient plus aucun espoir et même croyaient tous qu'il fallait se rendre³. »

A ce même théologien qui lui avait demandé : « Croyez-vous en Dieu. » — « Mieux que vous », avait-elle répondu, avec une vivacité qui attestait l'ardeur de sa foi. Le bon

1. Dépos. de Garivel, de Seguin et de Thibault, III, 19, 86, 203, 204. Les théologiens de Poitiers ne semblent pas, au contraire de ceux de Rouen, s'être offusqués de la naïveté hardie de l'inspirée leur disant : « Il y a plus aux livres de N.-S. qu'aux vôtres ».

2. *Procès*, III, 86, 391, 392.

3. *Ibid.*, III, 202.

théologien qui raconte ce trait n'en fut nullement choqué¹.

L'enquête de Poitiers porta évidemment, comme celle de Rouen, sur les intermédiaires par lesquels Jeanne avait reçu les ordres divins. Ce n'est pas directement, en effet, par une illumination soudaine que la Pucelle avait dû accepter sa mission. C'est par l'entremise de l'archange saint Michel, d'un ange, Gabriel, et par celle de deux saintes, Catherine et Marguerite. « Pourquoi êtes-vous venue ? demande Lambert à Jeanne ; le roi veut savoir ce qui vous a poussée à l'aller trouver. » Jeanne répond avec assurance (*magno modo*) : « Comme je gardais les animaux, une Voix m'apparut. Elle me dit : « Dieu a grand pitié du peuple de France. Jeanne, il faut que tu ailles en France. » Ayant ouï ces paroles, je me mis à pleurer. Alors la Voix me dit : « Va à Vaucouleurs, tu trouveras là un capitaine qui te conduira sûrement en France, auprès du roi. Sois sans crainte. » J'ai fait ce qui m'était dit et suis arrivée au roi sans nul empêchement². » On n'a là, de toute évidence, qu'un résumé donné par frère Seguin. Au procès de Rouen, Jeanne assure que les juges de Poitiers l'ont interrogée à fond sur ce qu'elle appelle son Conseil, c'est-à-dire ses saintes et ses voix³. Quand les théologiens viennent l'interroger à l'hôtel de la Rose, elle est inquiète, mais sainte Catherine vient elle-même la rassurer.

Le sujet était en effet d'une importance capitale pour l'enquête théologique⁴ puisqu'il s'agissait de savoir si la Pucelle était une de ces visionnaires qui pullulaient en ce temps et dont l'Eglise se méfiait à juste titre, ou bien si Jeanne avait été inspirée par les mandataires de la Divinité. La question préoccupait si fort les contemporains, que l'ami des théologiens de Poitiers, l'illustre Gerson, composait en 1429, un traité *De distinctione verarum visionum et falsis*. Il conseille d'avoir recours à des théologiens expérimentés qui sachent distinguer les vraies visions venant de Dieu des rêveries des déments, des superstitieux et des malades. Il recommande aux juges de procéder avec prudence en recourant à l'Écriture sainte et à l'expérience,

1. Dépos. de G. Seguin, *Procès*, III, 202.

2. *Procès*, III, 83.

3. *Procès*, I, 71, 72, 73, 171.

4. Dunand, *Les visions et les voix de Jeanne* (1905), in-8°.

en observant si la personne favorisée de communications avec les saintes et les anges présente les caractères d'humilité, de discrétion, de véracité et de charité qui distinguent une chrétienne d'élite. De plus, il convient d'observer que le champ des révélations ne doit porter que sur des événements à venir et qui ne présentent rien de contraire à la foi et aux bonnes mœurs¹. Tels sont les principes dont s'inspirèrent les juges de Poitiers, dans leur minutieuse enquête sur les voix; il est fâcheux que la déposition de Seguin n'en donne qu'un bref aperçu.

Les juges purent observer que les assertions de la Pucelle étaient conformes à la théologie chrétienne, que ces saintes et ces anges lui étaient apparus sous des formes distinctes des créatures corporelles. Comme l'a dit Michelet dans une belle formule : « C'étaient des clartés et des voix, de blanches figures de saintes parmi la lumière, la tête parée de riches couronnes, la voix douce et attendrissante à en pleurer. Jeanne en éprouvait un tel ravissement qu'elle aurait bien voulu que les anges l'eussent emportée, « et quand ils se parlaient de moi, ajoutait-elle, je pleurais². » De ces visions, il fut longuement question à Poitiers; dans son interrogatoire du 27 février 1431, elle répond aux juges de Rouen au sujet de la description qu'elle donne des deux saintes : « Et de ce ai congé de Notre-Seigneur; si vous en faites doutes, envoyez à Poitiers, où j'ai été autrefois interrogée. » Elle déclare encore qu'elle ne les reconnut pas d'abord et qu'elle a oublié à ce sujet bien des détails, mais qui sont marqués dans le registre de Poitiers³. De ces détails, frère Seguin ne donna que le plus pittoresque, celui qui montre la vivacité d'esprit de la Pucelle et d'où se dégage l'humilité de l'interrogateur. « Quelle langue parlaient vos voix, dit-il à Jeanne ? » — « Meilleure que la vôtre », répondit la Pucelle au théologien limousin⁴. Il apparut aux juges de Poitiers par ces réponses pleines de bonne foi et de simplicité, conformes à l'orthodoxie, que

1. Gerson, *Œuvres*, éd. Dupin. Anvers, 1706; analyse par P. Champion, *Procès de Rouen*, II, p. LXXII.

2. Michelet, t. V, 41, — *Procès de Rouen*, 27 février-15 mars 1431.

3. Interrogatoire du 27 février 1431, *Procès*, I,

4. Dépos. de Seguin, *Procès*, III, 203, 204. Même dépos. *Chron. de la Pucelle*. Cette partie anecdotique de l'interrogatoire paraît avoir surtout frappé les contemporains.

Jeanne n'avait pas été inspirée par les mauvais anges, comme voulurent le prouver les juges de Rouen, mais par les bons anges et par les saintes, mandataires de Dieu.

A Poitiers, la commission insista aussi sur la nécessité d'un *signe* ou preuve matérielle de la mission de Jeanne : « Dieu ne veut pas qu'on vous croie, lui objecta frère Seguin, s'il ne paraît quelque signe (*miracle*) montrant qu'il vous faut croire. Je ne conseillerai pas au Roi de vous donner des gens d'armes pour les exposer à son péril, sur votre simple affirmation, à moins que vous ne donniez une autre preuve. » C'était bien l'avis unanime des théologiens que Seguin exprimait ainsi. Mais Jeanne lui répond : « En nom Dieu, je ne suis pas venue à Poitiers pour faire des miracles, mais conduisez-moi à Orléans et je vous montrerai les miracles pour lesquels j'ai été envoyée¹. » Le théologien affirme qu'elle lui indiqua, ainsi qu'à ses collègues, le quadruple objet de sa mission, à savoir : la levée du siège d'Orléans, le sacre du roi à Reims, le retour de Paris à l'obéissance du roi et la libération du duc d'Orléans, « toutes choses que le frère Seguin, conclut-il, a vu s'accomplir¹ ». C'est alors aussi que frère Méry lui pose cette objection : « Tu prétends que la voix t'a dit que Dieu veut délivrer le peuple de la France de la calamité où il se trouve. Si Dieu veut le délivrer, il n'a pas besoin de gens d'armes. » On connaît la réponse célèbre de Jeanne, réponse pleine de sens et conforme à la doctrine chrétienne sur la nécessité des actes pour mériter la grâce : « En nom Dieu, les gens d'armes batailleront et Dieu donnera la victoire. » Et on comprend que frère Méry se soit déclaré satisfait.

De même, la Pucelle dut satisfaire les clercs qui l'interrogeaient, quand elle affirma la nécessité de l'onction sainte ou du sacre, pour que la dignité royale fût réellement conférée à Charles VII. En lui mandant de faire couronner le prince légitime à Reims, le roi du ciel manifestait la valeur primordiale de l'investiture divine. On sait, d'après la déposition de Garivel, que les examinateurs lui ayant demandé pourquoi elle appelait Charles du nom de Dau-

1. Fép. de Seguin, *Procès*, III, 202, 204; de Garivel, plus succincte, III, 10; *Chron. de la Pucelle* (écho de la déposition), *Procès*, IV, 204.

2. Dép. de Seguin, *Procès*, III, 202. La *Chron. de la Pucelle* (*Procès*, IV, 10), et le *Journal du siège* (*Procès*, IV, 129) paraphrasent ou abrègent cette réponse.

phin, au lieu de lui donner le titre royal qu'il avait pris le 22 septembre 1422, elle répondit : « Je ne l'appellerai pas roi, tant qu'il n'aura pas été sacré et couronné à Reims¹. »

Tout comme à Rouen, les théologiens de Poitiers firent porter leur interrogatoire sur la vie et les antécédents de la Pucelle, sur son pays, ses parents, sa jeunesse². Mais nous ne savons rien de cette partie de l'enquête *directe* conduite auprès de Jeanne elle-même par ses juges poitevins. Ils l'interrogèrent encore sur une question scabreuse, celle des motifs qui l'avait conduite à prendre l'habit d'homme. Cet habit, tel qu'elle le portait à Chinon, est décrit par le *Journal du greffier de La Rochelle*. « Elle avait, dit-il, un pourpoint noir, des chausses estalées, une robe courte de gros gris noir, des cheveux ronds et noirs, un chapeau noir sur la teste³. » Or, les lois ecclésiastiques interdisaient en règle générale le port du vêtement masculin aux femmes, en invoquant notamment la prohibition édictée par le *Deutéronome*. Ce fut un des griefs qu'invoquèrent les juges iniques de Rouen, bien que des exceptions eussent été admises, quand il s'agissait de sauvegarder la pudeur : « Cet habit serré fort, attaché, était, dit Michelet, une sauvegarde qu'elle ne quitta plus⁴. » D'ailleurs, Jeanne avait le plus souvent une femme avec elle pour le gîte de nuit, et à la guerre elle devait s'astreindre à se coucher vêtue et armée⁵. Peut-être ses voix lui avaient-elle prescrit de prendre cet habit. Interrogée le 3 mars 1431 à Rouen sur ce point, si c'est par révélation qu'elle avait changé son habit, elle répond qu'elle ne se souvient pas si cette question lui a été posée ; mais, ajoute-t-elle, « *cela est écrit à Poitiers*⁶ ». Or de cette partie de l'enquête menée par les théologiens de Poitiers, on ne sait presque rien. Jeanne à Rouen s'est seulement souvenue que les théologiens de Poitiers lui avaient demandé où elle avait pris cet habit et qu'elle avait répondu qu'elle l'avait pris pour la première fois à Vaucouleurs.

1. *Procès*, III, 20.

2. *Procès de Rouen*, 21 février 1431. Conclusion des théologiens de Poitiers (1429).

3. *Journal*, p. 336; *Chron. de la Pucelle* : « Elle estait toujours (à Poitiers) en habit d'homme et n'en voulait d'autre vestir ».

4. Michelet V. 43.

5. *Procès de Rouen*, édit. Champion, II, 40.

6. Interrog. 3 mars 1431, éd. Champion, II, 43.

En même temps que l'enquête théologique, en était ouverte une autre qui avait *des* liens étroits avec la première. C'était celle de l'intégrité physique, ou de la virginité de Jeanne. On sait en quel rang élevé l'Eglise chrétienne a toujours placé les vierges et quelle prééminence elle a toujours attribuée à la virginité¹. Le démon n'avait point de prise sur les vierges; il ne pouvait conclure de pacte avec elles et la virginité était une des preuves essentielles qui écartaient le soupçon de sorcellerie. Les adversaires de Jeanne la condamnèrent néanmoins comme sorcière; l'Université de Paris, dès septembre 1429, l'avait accusée d'être l'instrument de Satan². Même parmi les partisans de Charles VII, il y avait des doutes. Un cordelier, le frère Richard, tribun religieux inconsideré, qu'on dut en 1430 mettre en surveillance pour ses excès de langage au couvent de son Ordre à Poitiers³, n'eut-il pas l'idée saugrenue, lorsque Jeanne parut quelques mois après (1429) devant les murs de Troyes, de l'aborder en faisant le signe de la croix et en lui jetant de l'eau bénite. La Pucelle ne fit qu'en rire en lui criant: « Approchez-vous hardiment, je ne m'envolerai pas⁴. » L'enquête de Poitiers était donc nécessaire pour écarter de Jeanne le soupçon de sorcellerie et pour persuader ses juges que la Vierge lorraine était destinée par Dieu à sa haute mission. De ces sentiments, on a des preuves indéniables. Machet, le confesseur du roi, déclarait à l'écuyer Thibault, lors de l'enquête de Poitiers, qu'il avait vu dans les écrits qu'une pucelle devait venir aider le roi⁵. Jean Barbin a entendu un autre des membres de la commission, Jean Erault, rappeler qu'une recluse, Marié d'Avignon, avait annoncé les calamités du royaume et la venue d'une pucelle chargée de le délivrer. Ce théologien lui a affirmé « qu'il croyait fermement (*credebat firmiter*) que Jeanne était celle dont la prophétesse avait voulu parler⁶ ».

1. Hanotaux a insisté sur ce point dans un chapitre de sa synthèse.

2. *Tractatus de bono et malo spiritu*, Denifle, IV, 515.

3. Denifle-Chatelain, IV, 481.

4. *Procès de Rouen*, 3 mars 1431, Champion, II, 65.

5. *Procès*, III, 75.

6. Dép. de Barbin, *Procès*, III, 83. Valois (*Mélanges Fournier*, 1902; 452, 46) a montré que cette Marie d'Avignon, de son vrai nom Robine, était originaire de Gascogne et avait vécu en recluse à Avignon (vers 1388), avait fait le voyage de la cour en 1399, mais le livre de ses révélations retrouvé à Tours ne contient rien d'applicable à Jeanne.

L'enquête sur la virginité de Jeanne était donc une des conditions indispensables pour permettre aux théologiens de donner leurs conclusions définitives. Elle eut lieu toutefois après qu'un premier rapport favorable à la Pucelle fut remis au roi vers le 21 mars. C'est ce qui résulte du témoignage de Jean d'Aulon, écuyer de la Pucelle. « Le rapport, dit-il, fait au dit seigneur par les dits juges (les théologiens), fut baillé à la reine de Sicille et à certaines dames estans avec elle, par lesquelles ladite Pucelle fut veue, visitée et secrètement regardée¹. » On sait par un autre témoignage que cette enquête fut confiée à la veuve de Louis d'Anjou, Yolande d'Aragon, reine de Sicile, belle-mère du roi (depuis 1414), personne d'âge et d'expérience² et à quelques autres dames mariées : la dame de Gaucourt, Jeanne de Preuilly, femme d'un des conseillers du roi, gouverneur d'Orléans, âgée de 57 ans, et la femme d'un autre membre du Conseil, Jeanne de Mortemer, épouse de Robert le Maçon, seigneur de Trêves en Anjou³. La visite aurait été faite peut-être deux fois⁴, l'une qui est douteuse à Chinon, l'autre certaine à Poitiers,

Cette enquête révéla la parfaite intégrité physique de Jeanne⁵. Elle eut un grand retentissement, puisque des étrangers tels que Windecke et Morosini⁶ en font mention. Elle fut même l'objet d'amplifications ridicules. Perceval de Boulainvilliers, dans sa lettre au duc de Milan, ne montre-t-il pas Jeanne examinée « par des femmes doctes ou sages-femmes, *des vierges expérimentées, des veuves et des femmes mariées* » *per mulieres doctas, peritas virgines, viduas et conjugatas curiosissime perscrutatur*⁷. Cet exa-

1. Dép. de Jean d'Aulon, III, 209; autres témoignages, III, 87, 102, 221 I, 95; V, 87, Jeanne aurait elle-même offert de subir cette épreuve, *Procès*, 111, 175.

2. Lecoy de la Marche, *Le roi René*, I, 30, 40.

3. *Procès*, III, 102. V. de Viriville, *Biog. gén.* (v^o le Maçon), cette dernière avait 18 ans.

4. *Ibid.*, dép. de Pasquerel (suspecte), *Procès*, III, 100. L'enquête de Poitiers est attestée par la déposition d'Aulon, *Procès*, III, 210.

5. « Inventa fuit mulier virgo et puella », dit Pasquerel, *Procès*, III, 102; Jean d'Aulon, *ibid.*

6. E. Windecke, éd. Pontalis, 157; Morosini, III, 99.

7. *Procès*, V, 119. A. France, II, 239, 245 a jugé bon de joindre à son exposé à ce sujet des facéties du genre de celle de Voltaire, qui révoltaient tant le goût plus délicat d'un Renan. Il admet aussi sans hésiter la version amplifiée de Perceval qu'aucun témoignage direct n'appuie.

men révéla que la bonne lorraine n'avait d'ailleurs rien d'une jeune fille anormale. Saine, robuste, bien proportionnée, Jeanne ne présentait aucun des troubles morbides de certaines adolescentes. Michelet à cet égard semble s'être trompé en assurant qu'elle ne connaissait pas les misères de la femme¹. Ces « misères » sont au contraire les conditions physiologiques d'un être féminin normal. La déposition de Jean d'Aulon à ce sujet n'est nullement probante, sur ce point, comme on l'a déjà remarqué². La Pucelle nous apparaît sous les traits d'une Française, douée d'une parfaite santé physique et morale, comme la fleur la plus délicate et la plus naturelle à la fois de notre terroir. A Rouen même personne n'osa douter de sa virginité. La duchesse de Bedford la constata comme l'avait fait la reine Yolande à Poitiers, et l'un des dignes séides de Cauchon, Beaupère, dut convenir « *que Jeanne n'était pas corrompue de corps* », mais seulement suspecte de cette malice qui est innée à la femme³. La conclusion des dames transmise au Conseil du roi, d'après le récit de Jean d'Aulon, fut donc toute à l'honneur de la Pucelle⁴. On ne sait si ces dames, notamment la reine Yolande, s'enquirent également auprès d'elle des motifs qui lui avaient fait prendre l'habit d'homme. Jeanne, interrogée à Rouen sur ce point, déclara ne pas s'en souvenir⁵.

Pour éclairer entièrement la commission des théologiens et le Conseil du roi, de manière à permettre l'adoption définitive des conclusions favorables à Jeanne, une troisième enquête dut être transmise à Poitiers. C'était celle que deux moines mendiants, des Franciscains, avaient été chargés de conduire à Domrémy et à Vaucouleurs, touchant la naissance, la vie et la moralité de la Pucelle⁶. Cette enquête avait été décidée pendant le séjour de Jeanne à Chinon, par conséquent vers le 25, le 26 ou le 27 février. Or, il fallait douze jours pour se rendre de Chinon à Domrémy

1. Michelet, V, 45. Michelet s'appuie sur le témoignage d'Aulon qui mentionne un simple bruit.

2. Petit-Dutaillis, *Hist. de France Lavisse* IV^o, 51. On peut remarquer aussi que d'après les consultations médicales qu' A. France a jointes en appendice à son livre, Jeanne ne présente aucune anomalie physiologique.

3. *Procès de Rouen*, cité ci-dessus.

4. Déposition d'Aulon « dit qu'estoit present quand la reine fit son rapport que Jeanne « était vraie et entière pucelle », *Procès*, III, 206.

5. *Procès de Rouen*, 3 mars 1431, éd. Champion, II, 64.

6. « *Ad sciendum unde erat* », dit J. Barbin, *Procès*, III, 82.

et autant pour en revenir, soit vingt-quatre jours rien que pour le voyage. Qu'on y ajoute le temps nécessaire à l'enquête, il est donc tout à fait improbable que les deux Franciscains aient pu être de retour à Poitiers pour déposer leur rapport avant la première semaine d'avril. C'est ce qui explique la durée de six semaines assignée d'après des documents sûrs aux diverses enquêtes sur lesquelles se fondèrent les conclusions *définitives* de la commission des théologiens et du Conseil du roi. Quant au rapport des moines mendiants on n'en connaît rien¹, mais si l'on en juge par les dépositions des habitants de Domrémy et de Vaucouleurs au procès de réhabilitation en 1456² et par la décision finale du Conseil en avril 1429, il n'est nullement douteux qu'il fut très favorable à la sainte héroïne.

Une quatrième enquête était poursuivie simultanément avec les trois autres. Celle-ci avait pour objet d'observer journellement, ainsi que l'explique la commission d'enquête, « les mœurs et intentions de la Pucelle ». Cette surveillance quotidienne dura six semaines et elle fut exercée, disent les commissaires, « par toutes gens, soit clercs, gens d'Eglise, gens de dévotion, gens d'armes, femmes et veuves », et publiquement et secrètement, la Pucelle « conversait » ainsi avec toutes gens³. L'enquête eut donc un caractère d'universalité. Toutes les classes de la société poitevine y participèrent ; le logis de la Rose fut une maison de verre. « Pour mieux connaître le genre de vie de la Pucelle », dépose frère Seguin⁴, « on la mit en compagnie d'autres femmes qui exercèrent sur elle une surveillance constante ». En même temps lui rendaient visite « les damoiselles et bourgeoises de Poitiers ». Elle leur expliquait pourquoi elle avait pris l'habit masculin : « Quand je seray entre les hommes en habit d'homme, ils n'auront pas concupiscence charnelle de moy et me semble qu'en cet état, je conserverai mieux ma virginité de pensée et de fait. » Elle s'entretenait avec elles et leur répondait si doucement et gracieusement qu'elle les faisait pleurer⁵. Par-

1. Ce qui n'empêche pas A. France d'ourdir ses broderies ordinaires pour suppléer au silence des documents; Michelet, V, 48 est plus sobre et plus sage

2. *Procès*, III, 39.

3. Conclusions de la Commission, *Procès*, III, 391. Même note dans le journal de Windecke, *ibid.*, V, 488 (hommes et femmes en public et en secret),

4. *Procès*, III, 202.

5. *Chron. de la Pucelle, Procès*, IV, 211.

fois, c'était le tour des magistrats et gens du palais, tel que nous l'ont décrit le futur avocat du roi et maire de Poitiers, Jean Barbin, alors âgé de 25 ans, qui fit partie des visiteurs, et la *Chronique de la Pucelle*, qui a reçu à ce sujet les précieuses confidences d'un membre du Parlement, « un bien notable homme, maître des requêtes de l'hôtel du roi¹ », l'un de ceux qui se rendirent à l'hôtel de la Rose. Ce témoin oculaire a vu en ce logis « des notables présidents et conseillers au Parlement, s'entretenant avec Jeanne et revenant émerveillés », et, malgré leur endurcissement professionnel, émus jusqu'aux larmes, avouant que l'héroïne était bien envoyée de Dieu. Le maître des requêtes qui a renseigné l'auteur de la *Chronique* ayant objecté à l'héroïne que « ce serait forte chose » de forcer les Anglais à lever le siège d'Orléans, elle le rassure par sa confiance sereine : « En nom Dieu, dit-elle, si n'y aura Anglais qui saille ne que face semblant de l'empêcher². »

Les gentilshommes s'empresaient aussi auprès d'elle. Ils venaient même de fort loin, tels que son futur écuyer Jean d'Aulon, qui accourut du fond de la Gascogne pour la voir³. « Beaucoup de chevaliers, écrit le correspondant de Morosini, Giustiniani, et beaucoup de barons la tiennent en estime. Ils l'ont entendue parler et dire tant de merveilleuses choses et de nouvelles chaque jour, qu'il semble qu'est grant merveille⁴. » La commission des théologiens recueillait les propos tenus à ces gentilshommes⁵. En même temps, dit la *Chronique de la Pucelle*, « plusieurs gens de bien allèrent tous les jours la visiter et toujours disait de bonnes paroles⁶ ».

Sa popularité ne fut pas moins rapide auprès des gens de guerre. « Ils s'émerveillaient des réponses qu'elle faisait, tant des choses divines que de la guerre⁷. » Son enjouement surtout leur plaisait ; elle se sentait à l'aise parmi ces hommes rudes et simples, les regardait comme des frères, sans éprouver aucun trouble, montrant l'adorable ingénuité

1. *Procès*, III, 82 (dép. de Barbe); *Chron. de la Pucelle, ibid.*, IV, 211.

2. *Procès*, IV, 211 ; et édition V. de Viriville, p. 277.

3. Déposition, *Procès*, III, 219.

4. *Chron. de Morosini*, III, 53, 51.

5. *Ibid.*, III, 99.

6. *Procès*, IV, 211, 212.

7. *Ibid.*, p. 31 éd. V. de Viriville.

de l'enfance. Un jour, au logis de la Rose, elle frappe amicalement sur l'épaule de l'écuyer Gobert Thibault, alors jeune, en lui disant : « Je voudrais bien avoir plusieurs hommes comme vous d'aussi bon vouloir¹. » Elle leur explique sa mission et leur fait partager sa confiance. A Garivel, qui lui demande pourquoi elle n'appelle le roi que du nom de Dauphin, elle confie qu'elle l'appellera roi « quand il sera sacré et couronné à Reims² ». Aussi est-elle considérée par les hommes d'armes comme une « sainte³ ».

Parmi le peuple, « les personnes du commun », ainsi que le constate Giustiniani⁴, écho de la renommée, la cause de la Pucelle fut vite gagnée. « Elle disait de merveilleuses choses », raconte le greffier de La Rochelle⁵, et la voix publique lui attribua bientôt le caractère d'une envoyée de Dieu prédestinée à multiplier les miracles⁶. La chaude sympathie qu'elle trouva dans le peuple et dans toutes les classes de la société poitevine est attestée par l'ardeur que mit Jean Barbin à soutenir sa cause. Il l'accompagna en effet à Reims (juillet 1429⁷) et il devait déposer avec chaleur pour elle au procès de 1456. De même, son hôte, Rabateau, la suivit à Orléans, en mai 1429. Le corps municipal de Poitiers donna en son honneur à une des terres de l'enceinte, du côté de la Boivre, le nom de « Tour de la Pucelle⁸ ».

L'attitude de Jeanne pendant ce long séjour était bien faite pour lui gagner tous les cœurs. La popularité qui l'entourait ne lui avait rien ôté de son charme et de sa simplicité, ainsi que le disait le confesseur du roi, Machet, à Thibault⁹. Devant ces théologiens illustres, elle conserve son sang froid, sa présence d'esprit. Comme on l'a bien dit, « elle ne se montre ni outrecuidante ni intimidée¹⁰ ». Ses réponses claires, franches, portent en elles un tel accent

1. Dép. de Thibault, *Procès*, III, 74 : « Elle était jeune et belle, dit Michelet mais il y avait autour d'elle une barrière de religion et de crainte ».

2. Dép. de Garivel, *ibid.*, *Procès*, III, 16.

3. Dép. de Barbin, *Procès*, III, 83 « armati eam reputabant quasi sanctam »;

4. *Chron. de Morosini*, III, 51.

5. *Journal*, p. 337.

6. *Chronique*, pp. Quicherat, *Rev. hist.*, XIX, 60.

7. *Arah. mun. de Poitiers* (lettre de Barbin au corps de ville), J 887, liasse 30. Fin avril 1429, deux messagers de Poitiers sont à Chinon.

8. Quittance du 3 mars 1430, *Arch. mun.* liasse 31.

9. Dép. *Procès*, III, 73 : « ipsa erat una simplex bergereta », dit Garivel, *ibid.* III, 20.

10. Hanotaux, p. 14.

de vérité et de candeur que les théologiens ne sont point choqués de ses vives réparties. Elle est d'une modestie charmante, assise au bout de son banc¹. Le bon frère Seguin lui-même ne lui a pas gardé rancune de ses réparties. Rien, d'autre part, ne permet de lui attribuer la défiance, la répugnance, l'hostilité qu'on lui a prêtées gratuitement à l'égard des théologiens². Elle était trop bonne chrétienne, trop respectueuse des clercs, mandataires de Dieu, pour éprouver à leur égard d'autre sentiment que le respect. De leur côté, les théologiens acquièrent sans peine la conviction qu'elle était vraiment inspirée de Dieu³. Ils furent à juste raison émerveillés de la sagesse de ses réponses, et Barbin les a entendus dire « qu'elle répondait avec autant de prudence qu'un clerc⁴ ».

De plus, observant sa manière de vivre et « sa conversation », ils furent bientôt persuadés, assure le même témoin, qu'elle était bien envoyée de Dieu. En effet, sa sobriété frappait tout le monde. Dunois l'a remarqué plus tard⁵. Dès son séjour à Poitiers, ce trait de son existence avait été partout observé et signalé. Le correspondant de Morosini le note⁶, et Perceval de Boulainvilliers ne manque pas de le transmettre au duc de Milan : « Elle mange peu et prend fort peu de vin » (*parce come et dit, parcius vinum sumit*⁷). Un des témoins du procès de 1456 résume à ce sujet l'opinion générale, qui provenait surtout de l'enquête de Poitiers : « Nul être vivant, dit-il, ne surpassait la Pucelle en sobriété⁸. » « On ne la voyait jamais oisive » ajoute frère Seguin⁹.

Sa pudique réserve imposait à tous admiration et

1. Dép. de Thibault, *Procès*, III, 73.

2. A. France, I, 224 interprète à son ordinaire d'une façon tendancieuse la déposition de Thibault. Elle ne peut souffrir, dit-il, les docteurs. C'était pour elle un supplice lorsqu'ils venaient arguer ! On se demande sur quels textes précis il se fonde.

3. Confiance de Machet à Thibault, de Pierre de Versailles et d'Erault *Procès*, III, 73.

4. A. France, *ibid.*, II, 82; elle répondait : *multum prudenter ac si fuisset unus clericus et mirabantur de ejus responsionibus*. La *Chronique de la Pucelle* donne la même impression.

5. Dép. de Dunois, III, 115.

6. *Chr. Morosini*, III, 101. Voir aussi Gélu, *Procès*, III, 407.

7. *Procès*, V, 126.

8. *Procès*, III, 15, *idem*, III, 18 (Gaucourt) « et ne buvait et mangeait comme rien », *Greff. de La Rochelle*, p. 337.

9. *Procès*, III, 202.

respect. Plus encore son ardente piété¹. Les théologiens de Poitiers qui l'observaient n'eurent pas de peine à constater « qu'elle était bonne chrétienne et vivait catholiquement² ». « Tous les jours, dit l'avocat poitevin Jean Barbin, elle se retirait dans l'oratoire de l'hôtel de la Rose et y demeurait longtemps à prier ; la nuit même elle se relevait pour faire oraison. »

Dans la ville, où elle résida pendant ces six semaines, elle devait trouver bien des occasions de manifester sa ferveur chrétienne. De tous côtés, c'étaient des monastères : près de son logis, le couvent des Dominicains; plus près encore, celui des Franciscains ou Cordeliers, et on sait qu'elle était affiliée au tiers ordre de saint François. Plus loin, ceux des Carmes et des Augustins, sans compter les moutiers plus nombreux encore de femmes. A deux pas de l'hôtel Rabateau, c'était l'église Saint-Etienne, sa paroisse ; en face du Palais, Notre-Dame-la-Petite, et à quelques minutes de distance, ce splendide joyau de l'art roman, Notre-Dame-la-Grande, dont les fresques et les sculptures retraçaient les scènes familières de l'histoire religieuse. Là, plus d'une fois, dans l'ombre mystique des nefs, elle dut s'agenouiller. Plus loin, enfin, au bas de la rue, elle a pu, dans le clair jour et sous les hautes voûtes de cette cathédrale Saint-Pierre, achevée en 1380, assister aux pompes du service religieux épiscopal. Comme dans son pays meusien, elle entendait à toute heure le son de ces cloches qui la faisaient rêver et pleurer³. « Tous les jours, dépose Jean d'Aulon, elle écoutait une messe basse⁴. »

Elle se confessait souvent, quotidiennement même⁵, et recevait la communion⁶. Il n'est pas douteux qu'aux jours de la semaine sainte et de Pâques qu'elle passa à Poitiers, son ardente foi n'ait frappé les observateurs. C'est précisément à son séjour dans cette ville que se rapporte la tradition qui eut une immense diffusion. D'après cette tradition,

1. Morosini, III, 81 résume sur ce point l'opinion générale.

2. *Procès*, III, 82.

3. *Procès*, II, 420, 424, IV, 352.

4. *Procès*, III, 218.

5. *Greffier de La Rochelle*, 337. Garivel dit seulement « souvent » « *sæpe confitebatur et recipiebat sacramentum* », *Procès*, III, 19.

6. *Procès*, III, 20. Le correspondant de Morosini dit « chaque dimanche », *Chron.*, III, 103.

les théologiens de Poitiers voulurent la soumettre à une épreuve décisive. Un jour, où elle se présentait à la communion, le prêtre lui aurait offert deux hosties, l'une consacrée, l'autre qui ne l'était pas. Comme dette dernière lui était présentée d'abord, Jeanne la refusa sans hésiter disant : « Ce n'est pas là le corps du Christ, mon Rédempteur. » Et elle demanda l'autre, celle qui était dissimulée sous le corporal⁵.

Tant de témoignages firent tomber tous les doutes et on comprend combien vraie était la conclusion des théologiens, quand ils déclarent, qu'en elle on n'a point trouvé de mal, «fors que bien, humilité, virginité, simplesses, honnesteté et dévotion ». Qu'ils aient vu en elle la mandataire de Dieu inspirée de l'esprit divin², rien de plus logique après ces diverses épreuves. Quant au public, il vit en elle à bon droit une autre sainte, semblable à Catherine d'Alexandrie et descendue sur la terre³ pour sauver la France.

La conclusion *définitive* de cette information, dont la durée et les précautions attestent la valeur, n'eut lieu qu'au bout de *six semaines*. Cette durée est certaine. Elle est indiquée non seulement dans le rapport final des théologiens au Conseil du roi⁴, mais encore dans les dépositions de divers témoins en 1456 et dans les récits des contemporains⁵. Mais elle avait compris quatre enquêtes distinctes, dont la première, l'enquête théologique, avait pris trois semaines, au témoignage de Jeanne elle-même⁶ et de Garivel⁷. L'enquête ébauchée à Chinon vers le 26 février est donc virtuellement terminée à Poitiers vers le 21 mars.

Jeanne dut connaître les conclusions favorables des théologiens sur ce premier point. On ne s'explique pas autrement l'assurance qui éclate dans sa lettre aux chefs Anglais datée du 22 mars. Si elle avait été tenue dans le doute au sujet de l'opinion des théologiens, comment eût-elle eu

1. Lettre de Nantes, 4 juin 1429 adressée à Morosini, *Chron.*, III, 101.

2. Concl., des théol., *Procès*, III, 387.

3. Ce sont les propres termes du correspondant de Morosini, Giustiniani, *Chr.*, III, 53, qui exprime l'opinion commune.

4. *Procès*, III, 391, 392.

5. Perceval de Boulainvilliers, *Procès*, V, 119 dit aussi « spatio sexseptimanarum ».

6. « J'ai été interrogée par le clergé, dit-elle à Rouen, (*Procès*, I, 75) pendant trois semaines, tant à Chinon qu'à Poitiers. »

7. *Procès*, III, 17, 19.

l'idée de dicter au secrétaire Erault ce célèbre document ? Comment y eût-elle parlé aux ennemis du roi, sur ce ton et avec l'autorité d'une sorte de chef d'armée. Jeanne en eut l'initiative, parce qu'elle estimait, dit l'écuyer Garivel¹, qu'il convenait d'adresser une sommation aux Anglais pour évacuer le royaume, « car telle était la volonté de Dieu ». Nul n'ignore ou ne doit ignorer le texte de cette lettre célèbre² qui devrait prendre place dans toutes nos anthologies. C'est un des chefs-d'œuvre de notre langue, où l'on sent à côté de quelques formules³, insérées ou peut-être inspirées par Erault, « le caractère héroïque, la vivacité française à la Henri IV et, de plus, la naïveté, la sensibilité⁴ » d'une grande âme. Jamais bouche, a-t-on pu dire, « ne fit sonner le langage maternel avec une grâce plus franche et une clarté plus vive⁵ ».

En même temps que la Pucelle y proclamait la légitimité des revendications nationales, elle invitait les Anglais à la paix avant la déclaration de guerre et leur proposait une alliance contre les ennemis de la foi, les Sarrasins. En même temps, sa voix avait l'allure fière d'un général sûr de la victoire : « Se ainsi ne festes, attendez les nouvelles de la Pucelle, qui vous ira veoir briefment à vostre grant dommage. Roy d'Angleterre, se ainsi ne le faictes, je suis chief de guerre, et en quelque lieu que je atteindrai vos gens en France, je les en feray aller, veulent ou non veillent. » On sait que cette admirable missive ne fut rendue publique et expédiée aux Anglais devant Orléans par un héraut que le 22 avril, pendant le séjour de la Pucelle à Blois⁶.

Avant de publier en effet cette sommation, il était nécessaire d'achever l'information ouverte à Poitiers. Si la première enquête, celle des théologiens, était close vers le 21

1. Dép. Procès, III, 20; dép. de Thibault, *ibid.*, III, 74.

2. Texte de cette lettre, Procès, III, 391, 92, éd. critique par L. Portalis, *Sources allemandes*, 42. Le Greffier de La Rochelle donne aussi la date du 22 mars pour la rédaction.

3. On y note un souvenir du *Deutéronome*, XX, 10 sur la nécessité juridique des propositions de paix. Cette idée est familière aux juristes et aux canonistes. Mais n'y a-t-il pas aussi là un écho des coutumes de l'époque connues de tous, même du peuple.

4. Michelet, V, 47.

5. A. France, I, 284, 285, 292.

6. *Journal du siège d'Orléans*, Procès, IV, 139. La Pucelle étant à Blois envoya un héraut et dicta lettres (il se trompe seulement sur la date de la rédaction antérieure d'un mois à l'envoi).

mars, la seconde, celle des matrones sur la virginité, ne fut communiquée au Conseil qu'à une date postérieure¹. La troisième, la mise en observation de Jeanne par le public poitevin tout entier, paraît avoir duré pendant six semaines, durée que des témoignages irrécusables attribuent à l'information totale. Enfin, le retour des Franciscains de Domrémy et leur rapport qui confirma les dires de Jeanne et de ses compagnons ne peuvent être guère datés que de la première semaine d'avril. C'est donc entre le 8 et le 10 avril que la commission d'enquête put déposer ses conclusions *officielles*, relatives à la quadruple information sur laquelle elle fonda son jugement

Ces conclusions sont connues. On en possède un résumé authentique². Les théologiens de Poitiers attestèrent que tout était irréprochable dans la foi, la vie, le passé de la Pucelle, que sa sincérité était indéniable, qu'elle était bonne chrétienne. Ils faisaient d'elle un bref éloge résultant de toute cette longue information. Il n'y a en elle « que bien, humilité, virginité, honnêteté, simplesse ». Sans se prononcer, ils constatent « plusieurs choses merveilleuses qu'on a dites comme vraies de sa naissance et de sa vie³ ». Ils n'affirmaient pas, ainsi qu'on le prétend, que rien de divin ne paraissait encore dans les promesses de la Pucelle⁴. Au contraire, la sagesse étonnante de ses réponses, et la sainteté de sa vie, ainsi que les épreuves auxquelles on l'a soumise, leur permettent d'émettre en faveur de *sa* mission divine, une *présomption* favorable, puisqu'ils faisaient un *devoir* au roi de la mettre à l'épreuve, pour ne pas risquer de repousser la grâce divine et l'inspiration de l'Esprit saint⁵. Mais ils estimaient aussi qu'il fallait la mettre en mesure de donner de sa mission le signe miraculeux requis par les saintes Ecritures des inspirées de Dieu. Puisque ce signe devait être donné par elle devant Orléans, il était nécessaire de lui donner des hommes d'armes pour lui permet-

1. Dép. de Jean d'Aulon citée ci-dessus, *Procès*, III, 206, 208.

2. *Procès*, IV, 391, 392; IV, 34; V, 307. Jeanne à Rouen se réfère à ces conclusions, *Procès*, I, 73, 75. Dép. de Dunois et de Gaucourt, III, 4; d'Aulon, III, 210.

3. C'est peut-être un écho du rapport des Franciscains.

4. A. France, I, 235, émet cette assertion.

5. « La douter ou délaisser sans apparence de mal serait répugner au St-Esprit et se rendre indigne de l'aide de Dieu », *Procès*, III, 302, 391, 392.

tre d'accomplir sa promesse¹. Ces conclusions font honneur à la commission d'enquête de «Poitiers, qui se montra impartiale, véridique, également éloignée du scepticisme et de la crédulité.

Elles furent soumises au Conseil du roi. Ce Conseil, où se trouvaient, outre le roi, les deux reines, le chancelier, le favori La Trémoille, les conseillers Gaucourt et Le Maçon, les confesseurs Machet et Raphanel, probablement Charles de Bourbon, comte de Clermont², mais où ne figura pas le duc d'Alençon³, se réunit en l'hôtel d'un ancien maire de Poitiers, ex-receveur du Poitou pour le duc de Berry, Jean Macé, mort en 1416, et qui appartenait à sa veuve «la Macée⁴», logis peu éloigné de l'hôtel de la Rosé. De la délibération du Conseil, on ignore tout. Mais il semble, par la décision qu'il prit, que l'unanimité dut se faire, parmi les adversaires et les partisans de la Pucelle, les uns acceptant sa mission par nécessité politique, les autres par conviction. L'urgence du péril ne laissait plus de prise aux divisions et aux hésitations.

Le Conseil adopta donc les conclusions de la commission d'enquête. Il rédigea sa décision, dont on a la teneur ainsi conçue : « Le roy, attendu la probacion faicte de la dite Pucelle, en tant que luy est possible et considérant sa réponse qui est de démontrer signe divin devant Orléans, est d'avis que ne la doit-on point empescher d'aller à Orléans avec des gens d'armes, mais la doit-on faire conduire honnestement, en espierant en Dieu, car la doubtier ou délaisser sans apparence de mal serait répugner le Saint-Esprit, et se rendre indigne de l'aide de Dieu⁵ ». Cette décision était entièrement conforme à celle des théologiens qui, invoquant « la nécessité du roi et de son royaume et considéré les continues prières de son pauvre peuple envers Dieu et tous autres amans paix et justice », lui avaient fait un devoir de ne pas « débouter la Pucelle⁸ », mais de

1. *Procès*, III, 391, 392.

2. On n'a aucune précision, mais simplement des probabilités sur la composition du Conseil du roi à Poitiers.

3. Le duc d'Alençon dans sa déposition (*Procès*, III 93) assure qu'il n'est pas venu lui-même à Poitiers.

4. Dép. de Seguin, *Procès*, III, 208, 209; IV, 213; *Arch. dép. Vienne*, G 1345.

5. Dép. de Seguin, III, 202. Motifs du Conseil : « vu la nécessité urgente et le danger dans lequel se trouvait Orléans ».

6. *Procès*, III, 391 (texte intégral), dép. en ce sens, *ibid.*, III, 93, 102, 115, 205 (Seguin); Aulon (209); IV, 41, 53, 210, 128 (*Journal du siècle*).

lui donner les moyens de faire la preuve de sa mission¹.

Le premier résultat de l'enquête de Poitiers fut donc de reconnaître officiellement à la Pucelle la qualité de chef de guerre qu'elle prenait déjà à l'avance dans la lettre du 22 mars². L'opinion générale sur ce point est très nette. Le correspondant de Morosini ne manque pas de lui faire connaître que « Jeanne a été faite capitaine et gouverneur du Dauphin³ ». Un témoin du procès de 1456, Simon Charles, signale qu'après le rapport des théologiens, le roi lui confia « la direction de la guerre » (*ordinationem guerræ*)⁴. De plus Charles VII lui forma une sorte de maison civile et militaire. En dehors du jeune page Louis de Coutes, qu'il avait attaché à la personne de la Pucelle et qui était resté à Chinon⁵, le roi lui donna à Poitiers, dit un témoin, « gens pour le service de sa personne et pour la conduite d'icelle ». Pour « la garde et conduite d'icelle », il choisit un gentilhomme gascon, Jean d'Aulon, originaire du Haut-Comminges⁶, et non, comme on l'assure partout, issu du Languedoc⁷. C'était comme tant d'autres un cadet de Gascogne, « le plus pauvre écuyer du royaume⁸ », et qu'avait attiré à Poitiers le renom de Jeanne⁹. Il y trouvait d'ailleurs d'autres gascons, dont un écuyer de l'écurie du roi, Bertrand de Comminges, qui devint plus tard l'un des chefs de la garde royale¹⁰. Jean d'Aulon semble avoir été protégé par la Trémoille, dont la belle-mère était Eléonore de Comminges, sœur du dernier comte de la maison de ce nom¹¹, et qui prêta à l'écuyer gascon jusqu'à 500 écus d'or¹².

Il était jeune encore, ayant moins de 30 ans¹³. Mais tous

1. *Procès*, III, 391, 392. Le texte publié par Quicherat n'a rien d'officiel; il y a d'autres variantes, mais le fond est identique; voir Buchon, *Panth. littéraire* et la coll. des *Chr. nat. belges*, t. IX.

2. On ne voit pas sur quelle autorité se fonde A. France (I, 263) pour prétendre que le roi ne lui confia aucun commandement.

3. Morosini, III, 103.

4. Dép. *Procès*, III, 116.

5. Dép. de L. de Coutes, *ibid.*, III, 66; J. du siège, IV, 129.

6. Dép. de J. d'Aulon, *Procès*, III, 210.

7. Aulon est situé dans l'arrond. de St-Gaudens et dans la vallée de la Pique.

8. A. France, I, 294; Michelet, V; Quicherat, *Procès*, III, 266.

9. *Procès*, III, 15, 309.

10. Anselme, *Hist. généalogique*, II, 641.

11. *Ibid.*, III, 616, 661.

12. Comptes des la Trémoille, I, 196, 201, 230.

13. Michelet, V, 48. On ne sait d'après quelle source dit de lui « qu'il était au comte de Dunois ».

s'accordent à dire qu'il était « prudent, vaillant et saige¹ ». Il devait être pour Jeanne, à titre d'écuyer de la maison du roi, et d'intendant de la maison de la Pucelle, le plus fidèle et le plus dévoué des compagnons. Une brillante carrière récompensa sa fidélité, puisque du rang de capitaine du château de Cabaret (au pays de Foix, 1453), il parvint aux hautes fonctions de sénéchal de Beaucaire, de capitaine du château de Pierre Encise à Lyon, fut créé chevalier, fait conseiller et maître d'hôtel du roi, avant de contribuer en sa vieillesse à la réhabilitation de la sainte héroïne qu'il avait servie avec tant de dévouement et de respect².

Sous les ordres de J. d'Aulon, Jeanne reçut à Poitiers d'autres « valets et serviteurs³ », à savoir les deux écuyers qui l'accompagnaient depuis Vaucouleurs : Bertrand de Poulengy et Jean de Metz, qui l'avaient suivie à Poitiers. Elle garda aussi leurs servants, Julien et Jean Coulon⁴, auxquels il en fut adjoint d'autres, après son départ de cette ville.

Il est probable qu'elle quitta alors le costume sévère qu'elle portait à son arrivée à Chinon pour prendre des vêtements plus conformes à sa nouvelle condition⁵.

C'est à Poitiers que Jeanne reçut son armure ou l'une de ses armures. Le témoignage de Simon Charles et de J. d'Aulon sont à cet égard formels⁶. De même ceux du greffier de La Rochelle, du bourgeois d'Orléans et de l'informateur inconnu de l'auteur de la *Chronique de la Pucelle*. Ajoutons qu'un, poitevin, du Peyrat, qui, d'après Jean Bouchet assista au départ de Jeanne de Poitiers, remarqua

1. Michelet le dit à tort d'âge mûr. — (*J. du siège*, IV, 129; *Chr. de la Pucelle*, IV, 211).

2. *Procès*, III, 206 noté par Quicherat.

3. *Chr. de la Pucelle, Procès*, IV, 211; dép. de J. d'Aulon ci-dessus.

4. Dép. de Thibault qui les a vus et a parlé avec eux à Poitiers, *Procès*, III, 73. Peut-être aussi conserva-t-elle son archer Richard et son messenger, Colas de Vienne. *Procès*, II, 4, 6, 126, 42, 457; III, 209.

5. Elle aimait les belles casaques (*huques*), les draps d'or et d'argent sur sa cuirasse, *Procès*, I, 76; Perceval, lettre, *id.*, V, 109.

6. Aussitôt après le rapport des théologiens « *rex fecit sibi fieri arma* », *Procès*, III, 116, J. d'Aulon dit qu'après ce rapport, le roi le désigna comme intendant de Jeanne « et le dit seigneur fit faire à la dite Pucelle harnois tout propre pour son dit corps », *ibid.*, III, 210. La *Chron. de la Pucelle*, IV, 42, 278, éd. V. de Viriville dit : « Elle fut armée et montée à Poitiers ». De même le *Greffier de La Rochelle*, p. 337 « auquel lieu de Poitiers, durant qu'elle y faut, le Roy par son ordonnance, luy fit faire une armure pour son corps ». Le *Journal du siège* en dit autant, *Procès* IV. L'assertion d'après laquelle Jeanne à Poitiers n'était point armée (A. France, I, 251) est donc controuvée.

qu'elle portait une armure blanche¹. Or, on trouve dans les comptes du receveur du roi, Raguier, la mention d'une somme de 100 livres tournois, prix assez faible et qui n'indique pas une armure de luxe, exécutée par un maître armurier de Tours². L'armure fabriquée à Tours, où existaient des armuriers renommés, a pu être envoyée à Poitiers où Jeanne la revêtit.

Quant à la fameuse épée que Jeanne envoya chercher à Sainte-Catherine-de-Fierbois, ce n'est pas à Poitiers³, c'est à Tours, d'après le témoignage formel de la Pucelle elle-même, que cette arme fut reçue⁴. Mais il est probable qu'une autre épée lui avait déjà été donnée à Poitiers⁵. C'est à Tours également, et non à Poitiers, que le roi lui fit confectionner, au prix de 25 livres, par le peintre Hervé Poulman le petit pavois et le célèbre étendard de soie blanche, dont la décoration est connue⁶ et que Jeanne « aimait, dit-elle, quarante fois plus que son épée⁷ ».

Jeanne, qui avait déjà reçu à Chinon un cheval en don du duc d'Alençon; en reçut d'autres à Poitiers⁸. Dès son enfance, habituée comme les paysannes lorraines à chevaucher des chevaux rustiques, elle n'en aimait pas moins les beaux chevaux⁹. Aussitôt qu'on lui reconnut la qualité de chef de guerre, on put la voir à Poitiers, comme elle l'avait fait à Chinon « courir la lance aussi bien et mieux » que les hommes d'armes¹⁰. Il y avait à Poitiers, sur les rives du Clain, au pré l'Abbesse, une enceinte traditionnelle réservée aux tournois¹¹. C'est peut-être là qu'on put admirer ses talents d'écuyère, car, dit un témoin contemporain, « chevauchait les coursiers noirs, de tels et si malicieux,

1. Bouchet, *Annales, Procès*, IV, 356, 358.

2. Comptes de Raguier, *Procès*, V, 257; de même Jean de Metz et son compagnon reçurent 125 l. pour un harnois.

3. Le *Greffier de La Rochelle* (p. 337) se trompe sur ce point. Dép. de Jeanne (27 février 1431), *Champion*, II, 50.

4. De là, la confusion dont témoignent les récits du *Greffier de La Rochelle* et du *Bourgeois d'Orléans, Procès*, IV, 109.

5. Erreur du *Greffier de La Rochelle*, p. 350; *J. du siège*, IV, 129.

6. Comptes de Raguier, *Procès*, V, 358; *id.*, *Procès*, III, 104, 202; IV, 152, 361.

7. Dép. (27 février 1431), éd. *Champion*, II, 52.

8. « Le roy luy donna (à Poitiers) de bons chevaux ». « *J. du siège, Procès*, IV, 33. *Greffier de La Rochelle*, p. 338.

9. Cap. *Champion, Jeanne d'Arc écuyère*, p. 146.

10. *Procès*, III, 92.

11. Audoin et Boissonnade, *Rec. de doc. sur Poitiers*, II.

qu'il n'estoit nul qui si bonnement les osât chevaucher¹ ». En chevauchant, dit un autre témoin, « portoit aussi gentiment ses harnois que si elle n'eust faict autre chose tout le temps de sa vie, dont plusieurs s'émerveilloient² ».

Enfin, entre le 8 et le 10 avril, la Pucelle quitta Poitiers. Son départ avait frappé le peuple qui se souvenait de l'allure vive et joyeuse qu'elle avait au moment de monter à cheval, au coin de la rue Saint-Etienne³.

Elle dut mettre deux jours avant de regagner Chinon, où elle ne fit qu'un court séjour. Entre le 12 et le 21 avril, elle séjourna à Tours, et de là, le 22 avril, elle gagna le quartier général de l'armée royale à Blois, d'où elle fit parvenir sa lettre aux Anglais⁴. Le 8 mai enfin elle réalisait sa promesse et la délivrance d'Orléans était le miracle (*signe*) qu'on l'avait requise de montrer. Puis, c'était la prise des forteresses de la Loire, la bataille de Patay, gagnée le 14 juin sur les plus illustres chefs anglais, la victoire déployant son vol sous l'étendard blanc de la Pucelle, la Champagne délivrée du joug ennemi, et enfin le sacre du roi à Reims, où, après « avoir été à la peine », la pure et sainte héroïne se trouvait à l'honneur ».

VI

Ce miracle historique qui n'a rien de pareil en aucun autre pays, c'est l'enquête de Poitiers qui l'avait rendu possible. C'est l'éternel honneur des théologiens de Poitiers d'avoir reconnu les vertus de celle qui devait accomplir ce prodige et de lui avoir fait confiance. La force morale changea en effet de camp. Tandis qu'une terreur invincible gagnait les Anglais, tandis que les bourgeois de Paris⁵ et

1. *Greffier de La Rochelle*, p. 358. Gui de Laval admira un peu plus tard son allure quand il la vit sur un beau cheval noir (lettre de G. de Laval). *Procès*, IV.

2. *Chron. de la Pucelle, Procès*, IV, 212; p. 278, éd. V. de Viriville. Même témoignage, Morosini, III, 109, lettre du sire de Rotselaer, 22 avril 1429 (*quotidie equitabat armata*), *Procès*, IV, 236.

3. Récit de du Peyrat à Bouchet, *Procès*, IV et V.

4. On voit, d'après notre exposé, que les dates assignées par Vallet de Viriville pour le séjour et le départ de Jeanne de Poitiers sont invraisemblables *Hist. de Charles VII*, II, 61) (11-23 mars). De même pour Beaucourt et les autres historiens dont on a indiqué l'opinion (par ex. Ledain, p. 30).

5. *Journal d'un bourgeois de Paris*, p. 244.

l'Université anglo-bourguignonne fulminaient contre la sorcière, « ce diable en forme de femme¹ », une immense espérance souleva la France fidèle à son roi, à la nouvelle que des clercs de Poitiers avaient admis la mission divine de la Pucelle². On répéta dans les villes françaises que les théologiens, « ces clercs savans et excellans, tenaient que son fait venait de Dieu », après l'avoir entendue répondre à leur enquête avec tant de sagesse. C'est la même impression qu'on retrouve dans les relations contemporaines, journaux des bourgeois de La Rochelle et d'Orléans, informateur anonyme du chroniqueur de la Pucelle, et de tant d'autres. Giustiniani, le correspondant de Morosini, dès le 20 mai, signale que cette enquête, d'où la Vierge lorraine était sortie victorieuse, lui avait valu la réputation d'une émule de sainte Catherine d'Alexandrie³. Fort habilement, le Conseil du roi fit rédiger un grand nombre d'exemplaires des conclusions des théologiens de Poitiers. On les répandit dans toutes les villes et provinces du royaume⁴. C'est ce qui explique qu'elles aient été conservées par les scribes, en Dauphiné, en Bretagne, en Flandre⁵. Christine de Pisan salua avec enthousiasme cette gloire du sexe féminin. Son fait n'est pas illusion, rime-t-elle, car bien a esté éprouvée par conseil en conclusion — à l'effet la chose est prouvée⁶. » L'éloquent Alain Chartier célébra « ce spectacle si beau » (*pulcherrimum*), une femme au milieu des hommes; une fille illettrée au milieu de savants, disputant avec eux des plus hautes questions et sortant victorieuse de ce combat (*pugna*) où on n'a éprouvé en elle rien que d'excellent et de digne de louange⁷. Et il traduit l'effet moral produit par cette enquête de Poitiers en ces termes éloquents, dignes d'être médités : « Elle a haussé les esprits vers l'espérance des temps meilleurs⁸. ».

1. Denifle-Chatelain, IV, 510,

2. *Greffier de La Rochelle*, 337.

3. *Chron. de la Pucelle; Procès*, IV, 211; *J. d'un bourgeois d'Orléans*, *ibid.* IV, 129.

4. Morosini, III, 53 (lettre du 20 mai 1429).

5. Quicherat, V, 47; IV, 306, 425, 427; Buchon, *Choisi de Mémoires sur l'hist. de France. Panthéon litt.*, IX; *Coll. de chon. de Flandre*, IX; *Chron. de Tournay*, éd. Smedt, III, 405, 407. Lettres de Dijon et de Lyon, 20, 22 avril 1429, dans Morosini, III, 43, note 4. Rég. Delphinal de Thomassin, (*Procès*, IV, 306, lettre de Perceval, *Procès*, V, 119).

e. *Procès*, V, 12.

7. Lettre de Juillet 1429 à un prince, *Procès*, V, 133.

8. *Procès*, V, 135.

Mais l'enquête des théologiens poitevins ne reçut pas seulement l'adhésion enthousiaste des foules et des lettrés. Elle eut encore la bonne fortune de conquérir l'approbation modérée et discrète d'une des sommités de l'Eglise, Jacques Gélou, ancien archevêque de Tours et archevêque d'Embrun¹. Elle eut surtout l'honneur de provoquer l'adhésion pleine et entière du plus grand esprit de ce temps, le doux et tendre auteur du plus beau livre, après l'Évangile, *l'Imitation de Jésus-Christ*, à savoir Jean Gerson; Cet ancien chancelier de Notre-Dame et de l'Université de Paris, « éternel honneur² » de celle qui l'avait proscrit, s'était retiré à Lyon, où il enseignait humblement aux Célestins à lire aux petits enfants. Les résultats de l'enquête de ses amis, les théologiens de Poitiers, lui furent envoyés et il écrivit avant de mourir le 14 mai 1429 cet opuscule intitulé *De la glorieuse victoire remportée par une jeune fille*³, dont le retentissement fut si grand que Giustiniani ne manqua pas d'en envoyer un exemplaire au doge Morosini. L'illustre théologien sanctionnait par ce livret courageux et clairvoyant la sentence de la commission poitevine. A la lumière, nouvelle de la victoire d'Orléans, il déclare « qu'on peut en toute sûreté et toute foi soutenir le fait de la Pucelle... car elle agit en toute douceur, prière, action de grâces et aide prochain », en vue « de procurer la paix et de délivrer le royaume des mains de ses ennemis⁴ ». Il ose même proclamer qu'il faut avoir une foi entière en la suite de ses entreprises, sans même s'attacher à quelques « déceptions ultérieures, et sans douter que ce qui est acquis ne vienne pas de Dieu », Comme ses amis de Poitiers, il estime que Jeanne est vraiment inspirée de l'Esprit divin, puisque tout en elle témoigne de cette piété, de cette sincérité, de cette pureté, sans lesquelles nul ne peut prétendre recevoir l'inspiration d'en haut Par la voix de Gerson, l'Eglise prononça son véritable verdict confirmé depuis par le procès de 1456 et par la récente enquête qui a mis Jeanne au nombre des saintes.

1. Traité de Jac. Gélou, mai 1429; *Procès*, III, 325, 395; *Gallia Christ*, III, col. 1099; il rappelle que Dieu révèle aux vierges l'avenir, mais ne se prononce pas à fond.

2. Voltaire, *Essai sur les mœurs*.

3. *Procès*, III, 298; V, 464. *Opera Gersonii*, IV, 864.

4. Windecke, *Procès*, 487.

L'Europe chrétienne partagea l'émoi suscité en France par la mission confiée à la Pucelle et par la proclamation de ses vertus, dont les conclusions de la commission de Poitiers étaient les preuves authentiques. On en parla en Allemagne, à la cour de l'empereur Sigismond et en Rhénanie¹, en Italie où le duc de Milan² et le doge Morosini recevaient les étonnantes nouvelles transmises par leurs correspondants en France³. Dans l'entourage même du pape Martin V, un clerc français signalait avec enthousiasme le caractère divin de la mission de Jeanne⁴. Le grand humaniste et futur pape, Æneas Sylvius, reproduisait les conclusions des théologiens de Poitiers; il notait l'excellence des réponses de la Pucelle devant ses juges et les résultats probants de l'information ouverte sur « ses mœurs, sa pudicité, son honnêteté⁵ ».

Dans l'histoire de notre pays, peu d'événements tiennent donc une aussi grande place que cette enquête, à laquelle les historiens n'accordent que quelques lignes. Ces théologiens de Poitiers eurent pendant six semaines entre leurs mains le sort de leur pays. Leur information approfondie, empreinte de prudence et de loyauté, permit seule à la sublime Vierge lorraine de sauver sa patrie. C'est de Poitiers qu'elle partit vraiment en ces jours d'avril 1429, marquée du signe des élues, désignée pour la victoire et pour le martyre.

P. BOISSONNADE,

*Doyen de la Faculté des lettres de Poitiers,
Correspondant de l'Institut.*

1. L. Pontalis, *Les sources allem. de l'hist. de Jeanne*, 1903, p. 36-41.
2. *Procès*, V (Perceval).
3. *Chr. de Morosini*, III, 53, 99.
4. L. Delisle, *Un témoignage nouveau relatif à la mission de Jeanne d'Arc*, 1885, in-8°.
5. *Procès*, IV, 501.